



EOLIENNES : UNE GUERRE INFORMATIONNELLE AU CŒUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ?

Arnold BIDAL
Margaux GIRAUD
Alexandre HARRIBEY
Louis-Marie HEUZE
Claire ROUQUAYROL

Luc SAWAYA – coordinateur



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
I. L'ÉOLIEN, CATALYSEUR DE LA GUERRE INFORMATIONNELLE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE.....	5
A. Acteurs favorables.....	5
B. Acteurs défavorables.....	7
C. Les indécis.....	8
II. UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT SECTORIEL EPICENTRE D'UNE GUERRE ÉCONOMIQUE DE GRANDE ENVERGURE	10
A. L'essor de l'énergie éolienne : bouleversement du pré-carré nucléaire énergétique français	10
B. Un essor raisonné intégrant des enjeux de gestion et valorisation de l'ensemble des structures de production énergétique, au meilleur coût	11
C. Les impacts économiques effectifs d'un éolien au cœur de la transition énergétique	14
III. AU-DELA DE LA POLEMIQUE, UNE STRATEGIE SYSTEMIQUE VISIBLEMENT ENCADREE	17
A. L'éolien, une solution raisonnable dans le champ des possibles énergétique.....	17
B. Les acteurs français au cœur d'une polémique sur fond de connivence financière : Tentative de renversement du rapport du faible au fort	19
C. Puissance publique, secteur de l'éolien et guerre de l'information : entre désinformation et perspectivisme	22
CONCLUSION	26
ANNEXE 1 - RETRANSCRIPTION DE L'INTERVIEW TELEPHONIQUE DU 15 NOVEMBRE 2019 AVEC MATTHIEU MONNIER, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA FEE	28
ANNEXE 2 – ÉCHIQUIERS D'ANALYSE STRATÉGIQUE DES RAPPORTS DE FORCES INFORMATIONNELS DES ACTEURS DE MENTIONNÉS	33
ANNEXE 3 – CARTOGRAPHIE ARGUMENTAIRES PRO/CONTRE ÉOLIEN.....	35
ANNEXE 4 - CARTOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS FAVORABLES A L'ÉNERGIE ÉOLIENNE.....	36
ANNEXE 5 – CARTOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS DÉFAVORABLES A L'ÉNERGIE ÉOLIENNE.....	37
ANNEXE 6 - COMPTE RENDU N°56 – ASSEMBLÉE NATIONALE – JUILLET 2019	38
BIBLIOGRAPHIE.....	60

INTRODUCTION

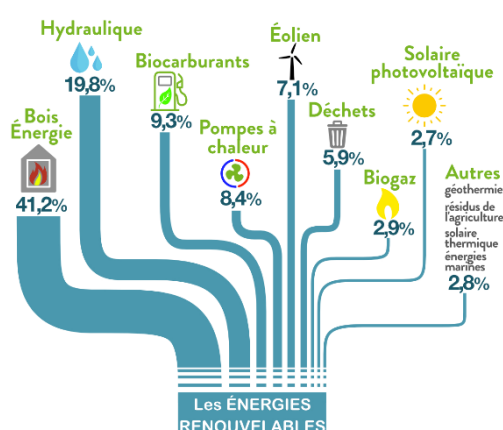
Mises à l'honneur par [l'Accord de Paris](#), signé en 2016, et ce malgré son succès effectif discutable, les questions environnementales constituent désormais, indéniablement, un enjeu sociétal de premier ordre. Générant polémiques et objet des conjonctures les plus diverses, elles reçoivent un écho particulier dans la population des pays occidentaux et revêtent, par là même, un intérêt médiatique croissant. Celui-ci est largement relayé par des acteurs de la vie publique désormais contraints d'intégrer la thématique la transition écologique à leur registre de conquête de l'opinion et cela quel que soit leur positionnement sur l'échiquier politique.

S'inscrivant dans ce cadre, la transition énergétique compose l'un des volets de la [transition écologique](#). Son objectif est de permettre une évolution vers un « nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable [...] pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de multiplication des risques sanitaires environnementaux ». Dès lors, [elle](#) induit la recherche d'une modification structurelle de ce secteur visant à diminuer son impact négatif sur l'environnement. Il s'agit ainsi de « consommer mieux en économisant l'énergie [...], produire autrement en préservant l'environnement [...], faire progresser la société grâce à des projets mobilisateurs [...], créer des emplois dans de nouveaux métiers d'avenir ».

Cette quête de ressources supposées plus vertueuses a poussé à l'essor des énergies renouvelables. Comprenant huit grands secteurs, elles sont au cœur de la recherche et du développement dans le domaine de la transition énergétique. En permettant de convertir l'énergie cinétique en énergie mécanique, le secteur de l'éolien est, avec le bois énergie et l'hydraulique, celui qui a plus progressé sur ces vingt dernières années. Il s'inscrit donc pleinement dans les attendus de la transition énergétique.

Majoritairement produit à partir d'aérogénérateurs, ce type d'énergie peut ensuite être conservé sous forme d'énergie mécanique ou transformée en énergie électrique. Il s'agit actuellement de « la [source d'énergie primaire](#) qui croît le plus rapidement dans le monde ».

Pour autant, l'énergie éolienne n'est pas née des enjeux de la transition écologique. Il s'agit, au contraire, d'une des plus anciennes formes d'énergie renouvelable utilisée par l'homme puisque son apparition remonterait XI^e millénaire avant notre ère. Si son utilisation a, peu à peu, été réduite avec les différentes révolutions techniques et industrielles, comme l'apparition des moteurs diesels ou des centrales nucléaires, elle a désormais regagné ses titres de noblesse pour ses vertus écologiques putatives. L'amélioration technique et technologique de ce champ énergétique entamée depuis le début des années 1990 en fait désormais l'une des énergies renouvelables majeure sur le marché mondial. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, la production mondiale d'électricité éolienne, en 2017, représente, en effet, 4,4% de la production totale d'électricité. Selon Mathieu Monnier, Directeur adjoint de France Énergie Éolienne (Annexe 1), le marché éolien « *a un potentiel*



plus important que la croissance qu'il connaît actuellement »¹. Concernant plus particulièrement la France, Il ajoute également :

« C'est la seule filière énergie renouvelable qui a atteint ses objectifs nationaux à la fin 2018. [...]. La Loi sur la transition énergétique prévoit notamment que les énergies renouvelables atteignent 40% du mix électrique à l'horizon 2030. Aujourd'hui nous sommes à environ 20%. Il faut donc doubler la production d'énergie renouvelable. Et comment allons-nous atteindre cet objectif ? Essentiellement avec l'éolien terrestre, l'éolien en mer, et le solaire/photovoltaïque. L'énergie qui nous semble avoir le plus grand potentiel de croissance, c'est l'éolien. La différence entre l'éolien terrestre et offshore, c'est que ce dernier comporte des projets de grande ampleur. Par-exemple, on trouve des projets de 500 mégawatts, représentant une soixantaine de turbines si on prend du 10 mégawatts par turbine. Alors que l'éolien terrestre repose sur les parcs plus disséminés, avec en moyenne une quinzaine de mégawatts »².

Toutefois, le développement de l'énergie éolienne, en France comme à l'étranger, fait l'objet de nombreuses polémiques. Les affrontements d'opinions, favorables ou défavorables au secteur éolien, sont très nombreux, souvent organisés autour d'une figure emblématique politique, syndicale ou, encore, associative. Les parties prenantes à ce débat sont plurielles et toutes participent de la guerre informationnelle qui fait rage autour de ce sujet. Enjeu crucial pour les économies occidentales, la transition énergétique génère, de fait, ambitions et contestations de tous ordres sous le couvert d'une éco-responsabilité aux contours mouvants.

La parution de l'ouvrage de Fabien Bouglé s'inscrit dans ce contexte et assume une ligne éditoriale nettement opposée à l'essor de l'éolien, pourtant présenté, par ailleurs, comme axe privilégié de développement des énergies renouvelables.

Dans un essai de 240 pages, intitulé Éoliennes La face noire de la transition écologique, l'auteur expose un argumentaire contre un écosystème de l'éolien qui s'inscrirait, selon lui, dans une logique délétère d'écolo-business. Son analyse, bien qu'exclusivement à charge, est sourcée et suscite de nombreuses interrogations sur la façon dont il convient d'appréhender le développement exponentiel de cette source d'énergie. Se posant en lanceur d'alerte face à un scandale sanitaire et environnemental mâtiné de corruption, Fabien Bouglé a le mérite de mettre en exergue certains aspects d'une opération manifeste de guerre économique de portée internationale.

L'analyse portée par l'ouvrage de référence est centrée sur la transposition de la thématique de l'éolien au cas français. Toutefois, elle est également enrichie par des exemples pris à l'international. La plage d'analyse de données est essentiellement basée sur des articles ou études parus dans la dernière décennie. Combinant des éléments issus de la recherche scientifique ou émanant de vecteurs de communications accessibles en sources libres, institutionnelles ou non, cet essai se base également sur l'exploitation de différents articles de presse.

L'auteur s'attaque aux lobbies pro-éoliens comme aux différentes strates des pouvoirs publics en proposant des angles d'approche analytique orientés vers les domaines écologique, sanitaire (humaine / animale), fiscal, de l'emploi et judiciaire.

¹ Interview téléphonique du 15 novembre 2019 avec Matthieu Monnier, directeur général adjoint de la FEE

² Interview, Ibid.

Élu local de la ville de Versailles sous la bannière « Versailles Famille Avenir », Fabien Bouglé se revendique d'une « [droite populaire et conservatrice](#) » dont la thématique est souverainiste, catholique et proche du mouvement politique de Nicolas Dupont-Aignan [Debout la France](#). Ce dernier prône la nécessité de redorer le blason du nucléaire et de cesser de financer le développement de l'éolien, il n'est donc pas surprenant que l'un de ses fervents partisans se fasse l'avocat de la lutte contre ce volet de la transition énergétique.

Pourtant, une analyse du champ de la guerre économique conduite autour du système de l'éolien tend à montrer qu'une posture manichéenne ne saurait convenir en l'espèce. En effet, le secteur de l'éolien, perçu dans son ensemble fait manifestement l'objet d'attentions toutes particulières et surtout beaucoup plus importantes que des sources d'énergies d'exploitation plus ancienne. Il convient donc de s'interroger sur la réalité des luttes d'influence autour de la question de l'énergie éolienne afin de percevoir les forces en présence et de définir les menaces et dérives sous-jacentes à ce domaine industriel largement porté, par ailleurs, par la puissance publique. S'appuyant sur les thèses défendues par Monsieur Bouglé, la réponse à cette interrogation se fondera en priorité sur l'analyse des problématiques françaises induites par le développement du secteur de l'énergie éolienne.

En partant de la grille d'analyse de celui-ci, il conviendra donc d'apprécier la guerre informationnelle menée autour du système éolien afin de définir les encerclements cognitifs afférents, pour pouvoir, enfin, observer la stratégie systémique au-delà des seules approches polémiques autour de cette source d'énergie particulière et de son mode d'exploitation.



I. L'ÉOLIEN, CATALYSEUR DE LA GUERRE INFORMATIONNELLE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

La maîtrise du champ informationnel est un prérequis consubstantiel à tous les secteurs de l'économie. Du fait des enjeux en présence, cette analyse s'applique pleinement aux questions environnementales et plus particulièrement celles touchant à l'énergie. La promotion du secteur de l'éolien n'échappe pas à cette nécessité. L'ouvrage de Monsieur Bouglé montre quel niveau d'hostilité suscite ce secteur puisqu'il y est question de rien moins que d'un « scandale écologique et financier mondial ». Pourtant, il convient de s'extraire d'une approche binaire, d'ailleurs condamnée par le rapporteur de la Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental sur les énergies renouvelables, sur la transparence des financements et l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique de l'assemblée nationale. Pour ce faire, il apparaît indispensable d'identifier les différents acteurs en présence (Annexe 2).

Si le camp des promoteurs du système éolien sont nombreux et portés par de nombreuses communications institutionnelles, les anti-éoliennes n'hésitent pas, à l'image de Monsieur Bouglé, à susciter des polémiques visant à réveiller une opinion publique plutôt sensible à l'image positive générée par les énergies renouvelables dans des débats environnementaux volontiers anxigènes. Plusieurs acteurs s'inscrivent également dans une posture plus neutre et globalement attentiste (Annexe 3).

A. Acteurs favorables

Le déroulement de la guerre économique dans l'éolien français a tourné en faveur des promoteurs de cette source d'énergie. Ils sont désormais en position de force, grâce à leur prédominance dans la bataille informationnelle laquelle semble conduire à un indéniable encerclement cognitif de leurs adversaires.

Les questions environnementales sont une préoccupation importante pour beaucoup de Français. Tout comme la problématique du réchauffement climatique, qui constitue un thème récurrent dans le débat sur ces enjeux. La fibre écologique de l'opinion publique s'est beaucoup développée ces dernières années, notamment sous l'action des médias. La conséquence en est que, bien qu'une frange de la population soit climato-sceptique, le principe selon lequel il faut lutter pour préserver l'environnement est largement accepté. Tout comme la nécessité de mener une transition énergétique, en passant à un mix

électrique dans lequel les sources d'énergies renouvelables pèsent de plus en plus. Le camp pro-éolien a utilisé cette conscience écologique pour établir la légitimité de ce mode de production d'électricité. Et ainsi justifier la fabrication et l'installation d'éoliennes à travers le territoire français.

L'éolien est présenté par ses partisans comme la solution à privilégier pour mener à bien la transition énergétique. En plus d'être une source d'énergie renouvelable, l'éolien produit une électricité décarbonée. Il bénéficie d'une technologie mature et d'une expérience déjà longue (la première éolienne en France a été installée en 1990). Il dispose d'un très fort potentiel, car la France possède le deuxième gisement de vent d'Europe, et un grand littoral. Tout cela lui donne l'avantage sur ses concurrents comme le solaire, la biomasse, ... Seule l'hydroélectricité présente de meilleurs avantages, mais la capacité française est déjà utilisée à 90%. L'éolien est donc vendu par ses promoteurs comme un atout crucial. Son exploitation serait logique et inévitable pour la préservation de l'environnement et contre le réchauffement climatique.

Les pro-éoliens ont déployé un puissant système d'occupation du terrain informationnel pour gagner la bataille de la légitimité et encercler cognitivement leurs adversaires. Ce système est constitué d'associations citoyennes et professionnelles, ainsi que d'ONG. Il comprend également de puissants relais médiatiques et des appuis politiques.

Dans la société civile, de nombreuses associations ont été montées afin de promouvoir l'éolien. Cela se fait soit directement, avec des groupes défendant la filière, soit indirectement en militant pour la sortie du nucléaire au bénéfice des énergies renouvelables, dont l'éolien. La plupart de ces associations sont néanmoins locales avec des problématiques géographiquement restreintes. Par exemple, elles informent, via internet ou des supports papier, sur les bienfaits de l'éolien pour faire accepter l'installation d'un parc d'éoliennes dans la région. Leur action informationnelle est complétée au niveau national par des associations comme l'Observatoire des Energies Renouvelables, qui édite le Journal de l'éolien. Au-delà, des ONG, comme Greenpeace ou WWF, interviennent. Ces organisations sont internationales, mais lancent des [campagnes d'information](#), ou [des attaques](#) contre des entreprises notamment liées aux hydrocarbures, en France.

La plus influente association professionnelle de la filière éolienne est [France Energie Eolienne](#) (FEE), branche du [Syndicat des Energies Renouvelables](#) (SER). Grâce aux cotisations des entreprises adhérentes, FEE dispose d'une puissante force de frappe sur le terrain de l'information. Avec le SER, FEE gère un réseau de sites internet dont la finalité est de faire la publicité de l'éolien. Les pro-éoliens disposent ainsi d'un maillage médiatique efficace, grâce à des ressources financières sans commune mesure avec leurs adversaires. Ces derniers souffrent d'un manque de visibilité, en majeure partie dû à des moyens insuffisants. En effet, il s'agit surtout d'associations et de groupements locaux, qui comptent sur des dons venant de particuliers. Cela transparaît dans leurs moyens de communication. Leurs sites internet sont moins crédibles, du fait de leur charte graphique, la présentation de leurs arguments ou encore la forme de leur discours. Surtout, leur action d'opposition au développement des éoliennes semble aller contre le cours de l'histoire. Le système informationnel des pro-éoliens présente en effet les éoliennes comme la solution incontournable pour effectuer la transition énergétique. S'y opposer reviendrait à s'opposer à la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de l'environnement.

Une telle position serait très difficile à défendre dans la sphère médiatique hors-internet (télévision, radio et journaux principalement). La nécessité de la transition énergétique utilisant les ressources renouvelables est largement acquise dans les médias français, qu'ils

soient nationaux ou régionaux. S'opposer à cela, en y critiquant l'éolien, est un exercice très délicat. C'est l'assurance de dresser contre soi un grand nombre d'acteurs des médias, mais aussi une partie de la classe politique.

A l'image de la société et des médias, le personnel et les partis politiques sont en majorité convaincus d'une obligation à lutter contre la pollution. Cependant, certains soutiennent plus que les autres la transition énergétique et la façon dont elle est menée (en se basant beaucoup sur les éoliennes). C'est évidemment le cas du parti Europe-Ecologie les Verts qui en fait un de ses chevaux de bataille. Sur ces questions, il est très proche des partis d'extrême-gauche, ainsi que du Parti Socialiste. C'est à droite, en plus de quelques personnalités à gauche, que se trouvent des voix critiquant les choix liés à la transition énergétique. Ce sont sur ces rares appuis que peuvent compter les détracteurs des éoliennes, qui tentent de briser la quasi-hégémonie des partisans de l'éolien.

B. Acteurs défavorables

De fait, une victoire dans un conflit informationnel n'est jamais acquise de façon définitive. Les anti-éoliens n'ont pas arrêté le combat, bien au contraire. Ils tentent aujourd'hui de lutter contre la domination de l'information par les pro-éoliens. Leur entreprise revêt plusieurs formes.

La première est celle dont relève le livre de Fabien Bouglé. La face noire de la transition écologique n'est pas le premier du genre. Il suit notamment ceux de Pierre Dumont et Denis de Kergorlay, Éoliennes, chronique d'un naufrage annoncé et du docteur Nina Pierpont, Le syndrome éolien. Le premier remettait en question les bienfaits écologiques des éoliennes, et le second pointait leur effet néfaste sur la santé des personnes vivant à proximité. La face noire de la transition écologique reprend ces deux types d'arguments, et y ajoute celui de la protection de la faune. Le principe est d'accuser les éoliennes de porter préjudice à l'environnement, alors qu'elles sont censées lui être bénéfiques. Le procédé permet de s'approprier la thématique environnementale, et d'apparaître comme légitime. La suite logique est d'attaquer les fondations de l'encerclement cognitif.

En quelque sorte, les anti-éoliennes retournent les arguments de leurs adversaires contre eux, en recourant à une rhétorique environnementaliste. Ils visent eux-aussi la fibre écologique de l'opinion publique. Le livre de F. Bouglé étaye des arguments présents sur les sites d'information du mouvement d'opposition aux éoliennes. Celles-ci sont accusées d'être un important facteur de pollution, avec l'importation de terres rares acheminées depuis des pays aussi lointains que la Chine. A cela s'ajoute le coût en émissions de CO² de la fabrication et de l'acheminement des structures. Enfin, les socles en béton et les pales en fibre de verre ne seraient pas recyclables. A l'heure où le recyclage est érigé en nécessité, ce genre de discours marque les esprits.

Un aspect de l'argumentaire anti-éolien concerne le monde animal. Selon F. Bouglé et ceux qui partagent ses idées, les éoliennes constituent un désastre pour le monde animal : elles sont des machines tueuses d'oiseaux, et bientôt de poissons et de mammifères marins avec la construction de parcs éoliens en mer. Les animaux sauvages ne sont pas les seuls concernés, car les bêtes d'élevages sont touchées par les installations de raccordement des éoliennes au réseau de transport électrique. Dans les fermes situées à proximité immédiate d'une ligne de transport d'électricité, il a été observé chez les animaux des baisses de productivité (pour le lait), des comportements anormaux, des maladies et mêmes des morts

suspectes. Si les vétérinaires n'ont pu trouver un lien de cause à effet, la question du bien-être animale est posée avec acuité. D'autant que les pro-éoliens restent évasifs, préférant être très discret sur le sujet.

Dans le cas de la santé humaine, ce sont les éoliennes qui sont directement visées. Selon leurs détracteurs, les infrasons qu'elles produisent provoqueraient des troubles physiologiques chez les personnes résidant près des parcs. Pourtant, les études sont partagées, et il n'y pas de consensus dans la communauté scientifique sur la question. Mais elle reste une arme dans la bataille informationnelle, où ce n'est pas forcément la vérité scientifique qui l'emporte.

Surtout que les anti-éoliens se doivent de faire feu de tout bois, car ils ne sont pas en position de force. D'ailleurs, eux-mêmes se considèrent comme faibles, face à la toute-puissance supposée de la doxa de l'éolien et ses lobbies. Ils se placent dans une posture qu'ils qualifient de résistance, avec des auteurs tels que M. Bouglé qui se voient comme des lanceurs d'alerte.

Le très fort développement de la filière éolienne en France est permis par la domination de ses acteurs sur le terrain médiatique et informationnel. Le livre de Fabien Bouglé a pour objectif de rompre cet encerclement cognitif.

C. Les indécis

Si la guerre informationnelle bat son plein entre les pro et les anti-éoliennes, force est de constater que les polémiques introduisent un doute dans un certain nombre d'esprits. Cela se traduit par la genèse d'une communauté d'indécis au premier rang desquels se trouve un certain nombre d'experts mais aussi de scientifiques et, surtout, nombre de concitoyens, ce qui tend à expliquer un certain flou dans la perception effective du système éolien, au moins en France.

La nature des expertises rendues nécessaires en vue de l'implantation des champs d'éoliennes fait intervenir une pluralité d'experts. Les études visant à la mise en conformité de ces mêmes projets démontrent l'application systématique du principe de précaution ainsi qu'une appréhension particulièrement poussée de l'ensemble des conséquences éventuelles, possibles et probables de ces infrastructures dans un biotope donné. Les documents de cadrage des études comportent même des consignes afin d'éviter toute faute de goût d'ordre sémantique qui pourrait avoir une incidence négative sur la perception d'ensemble. Ces précautions oratoires et la neutralité d'analyses par ailleurs très fouillée puisqu'incluant des données aussi diverses que « la structure géographique du territoire et [l'identification de] (...) ses éléments caractéristiques, que ce soient les éléments physiques, historiques ou culturels, dont la combinaison fonde la valeur. La structure du foncier, les formes d'exploitation agricole, la structure du bâti » sont autant de points qui vont à l'encontre des postures de principe des tenants de l'un ou de l'autre des deux camps au cœur de la guerre informationnelle sur les questions de l'énergie éolienne. Cet argument est d'ailleurs perçu comme défavorable aux thèses défendues par Monsieur Bouglé, par la commission de l'Assemblée nationale.

Les conclusions scientifiques sur les incidences de l'exploitation de l'énergie éolienne, pour celles émanant de structures aptes à produire des travaux sourcés et conformes à une rigueur d'analyse minimale, contribuent également à entretenir une certaine indécision sur leurs effets

et risques induits. L'exemple du guide sur [Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens dangers pour](#) illustrer cette tendance. En effet, il est présenté comme : « un document de type nouveau dans son approche, qui a pour vocation d'accompagner les différents acteurs de l'éolien (porteurs de projets, exploitants, services de l'Etat, associations, etc.) dans la démarche d'évaluation des risques potentiels liés à un parc éolien. Compte tenu de la technologie mise en œuvre dans les parcs éoliens, il apparaissait possible et souhaitable de traiter cette analyse de manière générique, afin de pouvoir transcrire les résultats présentés dans ce guide à l'ensemble des parcs éoliens installés en France. ».

On voit bien se dessiner les contours d'une analyse non binaire de la problématique du développement de l'éolien. De fait :

« [Ce] (...) guide s'inscrit dans une double démarche :

- d'une part réglementaire pour vérifier que les risques des parcs éoliens sont maîtrisés, et cela en toute transparence avec le grand public ;
- D'autre part méthodologique, pour permettre aux exploitants de formaliser et d'améliorer sans cesse les mesures de maîtrise des risques qu'ils mettent en place. »

Cette approche, dont l'initiative est duale, est bien loin de constituer une analyse par principe totalement favorable au secteur de l'éolien. Le principe de précaution est étayé par de véritables analyses de risques et l'absence de solution tranchée, « pure et parfaite » signe la volonté de préserver *a minima* l'intérêt public dans un domaine pourtant porté par la puissance publique et s'inscrivant dans des engagements internationaux intangibles, au moins pour la France.

Enfin, se trouvent dans le camp des indécis nombre de nos concitoyens qui, n'étant pas directement concernés ne s'inscrivent pas dans l'un ou l'autre des camps de la guerre informationnelle de l'éolien. En effet, les français sont globalement [favorables](#) au recours aux énergies renouvelables, ils ne sont pas non plus fixés sur la primauté nécessaire de l'éolien. Différentes études d'opinion font état d'une perception favorable des implantations champs d'éoliennes. [Celle de l'institut Harris](#), en date de septembre 2018, illustre cette tendance en présentant les perceptions globales des infrastructures éoliennes auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Ressort de cette étude le ressenti suivant : « 73% des Français indiquent avoir une bonne image de l'éolien (et même 23% une très bonne image), notamment les plus jeunes (84% auprès des 18-34 ans, 78% auprès des 35-49 ans). Cette image est par ailleurs encore meilleure auprès des riverains de parcs éoliens (80%). »

Les riverains d'éoliennes se montrent en effet plus positifs que l'ensemble des Français, qui attribuent en majorité un ensemble de qualificatifs positifs aux éoliennes. Le grand public comme les riverains y voient ainsi d'abord une énergie « propre » (91% des riverains, 87% du grand public) et « inépuisable » (88% vs 84%), « moderne » (86% vs 77%), étant une « bonne alternative aux énergies fossiles et au nucléaire » (81% vs 75%) et « permettant de produire de l'énergie toute l'année » (80% vs 72%). Le grand public et les riverains se montrent un peu moins unanimes quant à la capacité des éoliennes à créer de l'emploi localement (58% vs 65%). Enfin le grand public ne partage que minoritairement l'idée selon laquelle leur impact sur le paysage est minime (44%), une opinion néanmoins un peu plus répandue chez les riverains (51%). »

On le voit, la guerre informationnelle autour de l'éolien est dense, pourtant, il est intéressant de mesurer les arguments avancés par Fabien Bouglé à l'aune de la perception globalement positive ou d'une neutralité plutôt bienveillante qui est réservé à ce secteur énergétique. La pluralité des sources et la multitude des communications afférentes au développement du secteur de l'éolien, au-delà des seuls enjeux informationnels montrent, s'il en était besoin que [cette thématique s'inscrit dans une véritable stratégie de guerre économique](#).

II. UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT SECTORIEL EPICENTRE D'UNE GUERRE ECONOMIQUE DE GRANDE ENVERGURE

L'un des effets de la dérèglementation des secteurs de l'énergie par l'Union Européenne a été de mettre en péril l'un des maillages industriels les plus importants de l'Etat français. S'inscrivant dans cette logique industrielle, le secteur de l'éolien, malgré les critiques dont il peut faire l'objet, pourrait efficacement contribuer à redynamiser un secteur au cœur des stratégies commerciales les plus névralgiques. S'inscrivant dans une logique de souveraineté énergétique chère à la France, l'essor des énergies renouvelables semble en effet pouvoir s'insérer dans un modèle économique principalement dominé par l'énergie nucléaire. L'éolien présente également plusieurs atouts, largement modérés par Fabien Bouglé bien que réels, dans l'aide à la réindustrialisation nationale avec un effet bénéfique sur l'emploi dans un branche encore en progrès.

A. *L'essor de l'énergie éolienne : bouleversement du pré-carré nucléaire énergétique français*

La dépendance française au nucléaire en terme énergétique est importante en raison du manque de développement des autres formes d'énergie sur le territoire. L'exception qui confirme la règle reste encore aujourd'hui l'énergie produite par le biais des barrages hydroélectriques. Pourtant, l'accroissement du marché de l'éolien vient remettre ces présupposés en cause, se posant comme une alternative viable à l'énergie nucléaire.

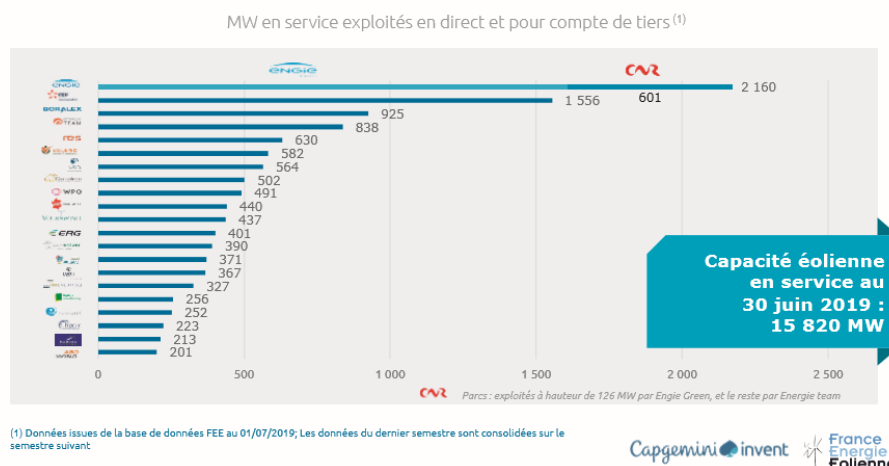
L'une des premières questions que cela soulève est celle de la mainmise des acteurs du nucléaire sur l'énergie électrique et leur positionnement face à la perte de profit inévitable qu'entraîne le développement de l'énergie éolienne. [EDF](#) est en situation de monopole quant à la production et la distribution d'énergie électrique nucléaire. Il s'agit en effet du premier leader des énergies bas carbone. Solidement implanté en Europe, le Groupe rassemble tous les métiers présents sur la chaîne de valeur de l'électricité, de la production à la distribution en passant par le transport de l'énergie et les activités de négoce. Désormais, sa production d'énergie, est marquée par la montée en puissance des énergies renouvelables.

Les jugeant complémentaires au nucléaire, le groupe propose ainsi d'accompagner ses clients particuliers dans la maîtrise de leur consommation, contribue à la performance des entreprises et aide les collectivités locales à adopter des solutions durables.

EDF, est donc, malgré l'impact que le secteur de l'éolien aura sur ses bénéfices, favorable à l'utilisation des énergies éoliennes. Il fait, à ce titre, partie des investisseurs de choix dans la filière, [en France](#).

Il semble également

important de préciser que le groupe, fortement dépendant de l'État français en raison des parts détenues par celui-ci au sein de son capital, se positionne comme un des acteurs majeurs respectant les dispositions du décret sur l'énergie.



B. *Un essor raisonné intégrant des enjeux de gestion et valorisation de l'ensemble des structures de production énergétique, au meilleur coût*

Après les modalités d'intégration de l'énergie éolienne au modèle français, se pose la question de son effet en termes d'infrastructures. Dans ce cadre il s'agit de la conciliation entre l'installation et de l'entretien des parcs éoliens et la nécessité que cela soit réalisé à un coût inférieur à celui de l'utilisation et de l'entretien des centrales. Pour cela, différents paramètres de valorisation doivent être pris en compte, le premier étant le taux d'actualisation. Les analyses économiques concernant les projets éoliens sont réalisées sur une période de temps relativement longue. Dès lors, ces différents coûts (investissement, exploitation,) doivent être additionnés de façon cohérente, en appliquant aux sommes considérées [un taux d'actualisation](#). Dans l'optique d'un investisseur, on considère un taux d'actualisation compris entre 8% et 10%, compte tenu des risques existants.

Le second paramètre à entrer en considération est celui de la fiscalisation. Dans l'optique de l'investisseur, les charges fiscales directement liées au projet ont été prises en compte dans l'étude, en particulier les taxes [CVAE](#), [CFE](#) et [foncières](#). En revanche, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les sociétés (IS) ne sont pas pris en compte.

Également, la durée de vie économique des installations éoliennes retenue est de 20 ans, soit 5 années de plus que la durée du contrat d'achat actuellement proposé par les constructeurs. Une sensibilité a par ailleurs été étudiée pour une durée de 15 ans (durée du contrat d'achat).

Enfin les deux derniers paramètres à prendre en compte sont le coût de démantèlement et le coût de développement. Le premier a été pris en compte dans le modèle de calcul des [LCOE](#) – *Levelized Cost Of Energy* – l'année qui suit la fin de la durée de vie du parc. La charge prise en compte (50 000 €/éolienne) a été considérée égale à la provision préconisée par l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties

financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le second reflète les coûts engagés dans les deux années précédant la mise en service alors que, habituellement, ces coûts sont engagés pendant les 6 à 8 années du développement.

Face à ce constat et pour répondre à la double préoccupation de la filière et des pouvoirs publics de baisser les coûts de production de l'éolien terrestre d'une part et d'atteindre les objectifs que la France s'est fixé en 2020 (19 000 MW éoliens terrestres) d'autre part, [la Commission Eolienne du Syndicat des énergies renouvelables](#) propose les axes de progrès suivants :

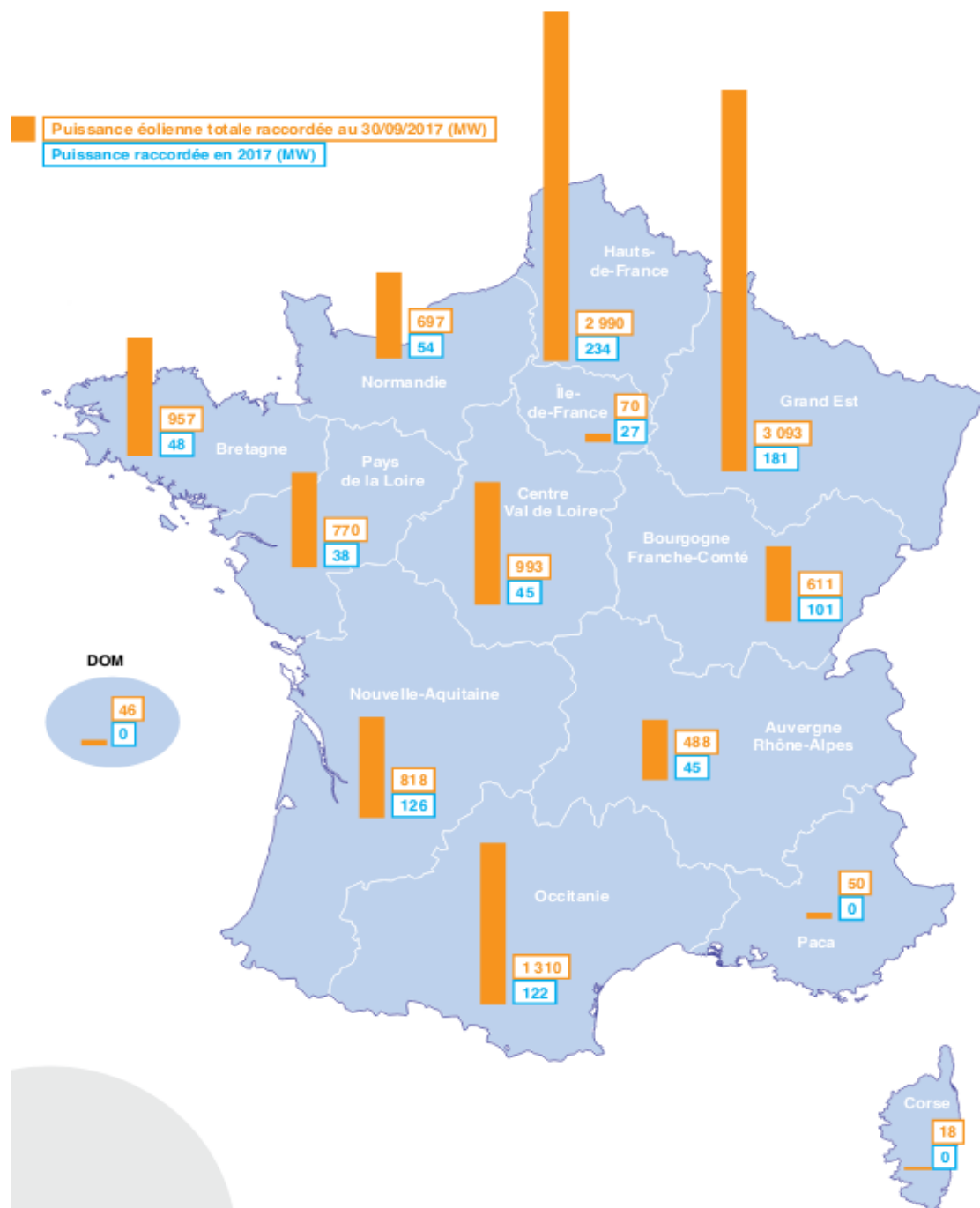
- Modérer l'imposition et la fiscalité locale afin de réduire la part de celle-ci dans le coût de revient complet ;
- Réviser les règles relatives au partage des charges entre producteurs éoliens et gestionnaires de réseaux pour les coûts de raccordement afin de diminuer la quote-part régionale ;

- Accélérer la durée de réalisation des projets en modernisant les procédures administratives et en encadrant les contentieux pour permettre de réaliser des gains sur les coûts de développement et les frais juridiques ;
- Structurer des solutions nouvelles de financement autour de BpiFrance pour répartir les risques supportés par les différents acteurs d'un projet et diminuer ainsi les niveaux d'exigence des investisseurs ;
- Libérer des zones actuellement grevées par des contraintes techniques (problématiques radars et contraintes aéronautiques notamment) pour permettre d'équiper des sites disposant d'un bon gisement et assouplir les règles relatives au balisage des éoliennes (parmi les plus strictes au monde) pour diminuer le coût de ces équipements.

Est perceptible le fait que le secteur de l'éolien est à la fois dynamique et doté de capacités d'évolution encore non négligeables pour notre pays. Ne pas considérer cet aspect économique favorable dans une économie par ailleurs sinistrée pour ce qui relève du

Cartographie de la filière éolienne en France

Source : SDES 2017



secteur industriel est particulièrement regrettable et cela peut être reproché au lobby anti éolien qui présente globalement assez peu d'argumentaires pleinement recevables sur ce champ du débat.

C. Les impacts économiques effectifs d'un éolien au cœur de la transition énergétique

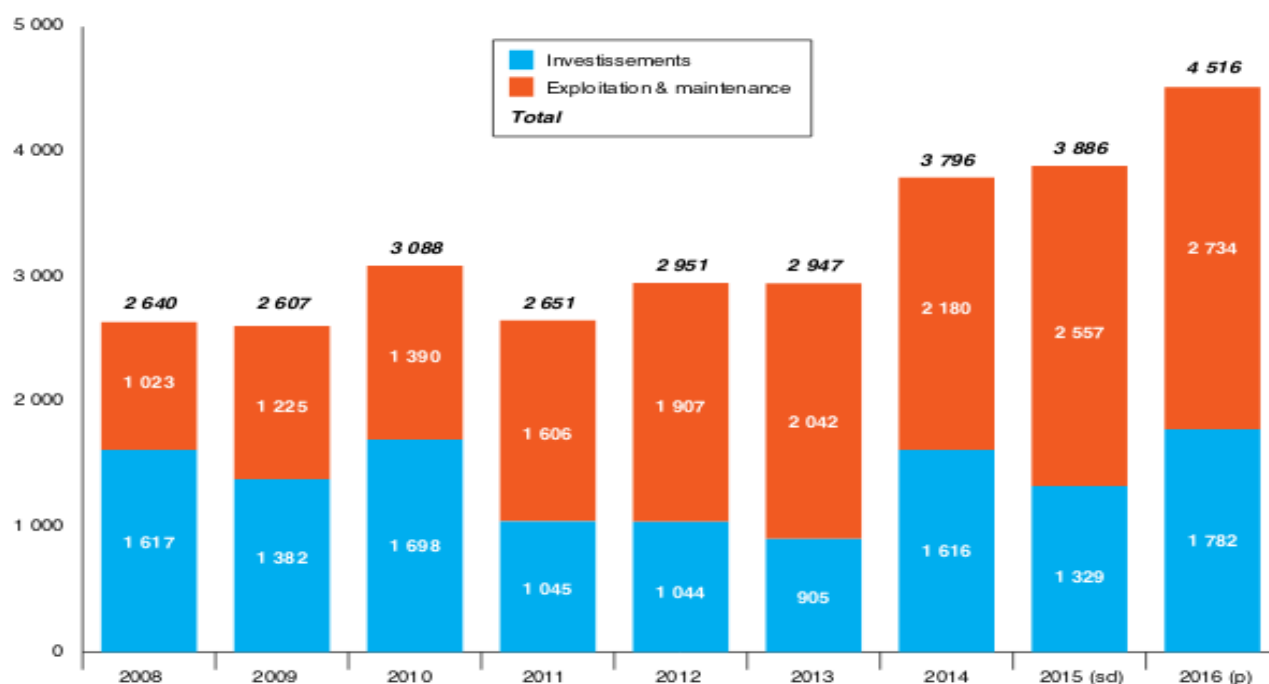
Dans cette même optique, il est intéressant d'observer les impacts économiques sur les acteurs du secteur énergétique relativement au couplage des différents types d'énergie ainsi que ses effets directs et induits sur l'emploi.

L'éolien français a la particularité de bien s'exporter. Plus de 50% des projets de cette filière sont réalisés à l'étranger, ce qui permet d'atteindre une part de marché mondiale d'environ 4%. Cette performance est le résultat de filiales locales réalisées par EDF et Engie ; ces acteurs couvrent 3% du parc éolien mondial.

La filière de l'éolien en France représente 18 000 emplois directs et indirects aujourd'hui. Et près de 600 entreprises sont investies dans ce domaine d'avenir. Les emplois de la filière éolienne se répartissent dans l'ensemble des régions, avec globalement une prédominance des Hauts-de-France, de l'Île-de-France, de l'Occitanie et des Pays de la Loire.

Chiffres d'affaires dans le secteur de l'éolien en France (en millions d'euros)¹

Source : « Marché et emplois dans le domaine des énergies renouvelables », Ademe juillet 2017



(e) : estimé, (p) : prévisionnel

1. Le chiffre d'affaires lié aux exportations d'équipements et d'ingénierie est inclus dans la catégorie exploitation & maintenance.

Les perspectives à ce sujet sont encourageantes. Elle pourrait permettre de créer encore davantage d'emploi : selon l'ADME, entre 60 000 et 93 000 emplois directs et indirects pourraient être créés à l'horizon 2050. Pour cela, il faudra relever des défis technologiques et logistiques pour aboutir notamment à une baisse des coûts du MWh, en particulier dans

l'éolien en mer.

Nous pouvons par ailleurs observer, que les chiffres de 2014 à 2016, ont été dépassés, mais que les chiffres d'aujourd'hui sont inférieurs à ceux réalisés en 2016 :

Dès lors, un certain nombre d'observation peuvent être faites quant à la dynamique du financement participatif sur les projets d'implantation de l'éolien en France. Il est indéniable que le phénomène prend de l'ampleur et s'est accéléré grâce aux appels d'offres faits dans le domaine du photovoltaïque au cours des deux dernières années. Il arrive désormais dans l'éolien.

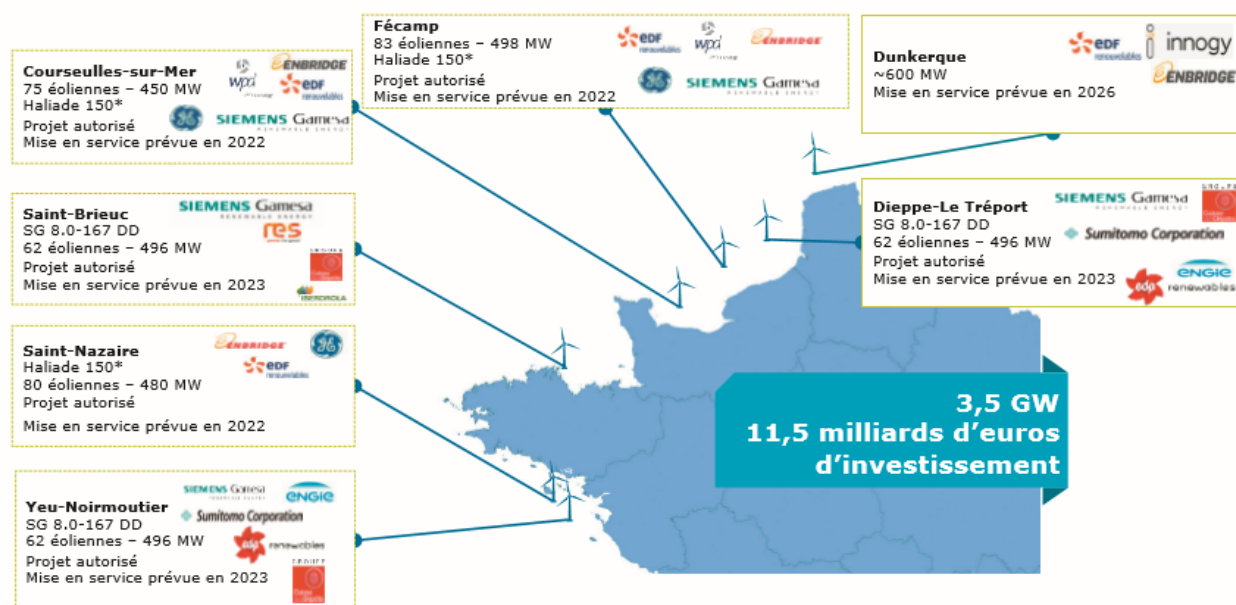
Pour ce secteur, le cadre général qui avait été posé initialement était à revoir car il prévoyait une part de financement citoyen qui pouvait aller de 20 à 40 % de l'investissement total des parcs. Ramené à la taille moyenne des parcs qui passent par la procédure d'appels d'offres, cela représentait quelques dizaines de millions d'euros qu'il aurait été difficile de réunir. La DGEC a revu sa position et ces critères vont évoluer. Nous devons être alors avec une part de 10 % du montant des investissements, un niveau nettement plus réalisable.

Les atouts de la France en matière d'éolien en mer sont particulièrement nombreux : vaste espace maritime, savoir-faire industriel, énergétique et maritime, infrastructures portuaires solides.

Les éoliennes en mer constituent des technologies de pointe, innovantes et matures, spécifiquement conçues pour un milieu marin très exigeant. Plus puissantes que leurs homologues terrestres, les éoliennes en mer exploitent également des vents plus forts et plus réguliers.

Les principaux acteurs économiques et de construction de ces parcs en France sont les suivants :

Les premiers parcs éoliens en mer seront opérationnels à partir de 2021-2022



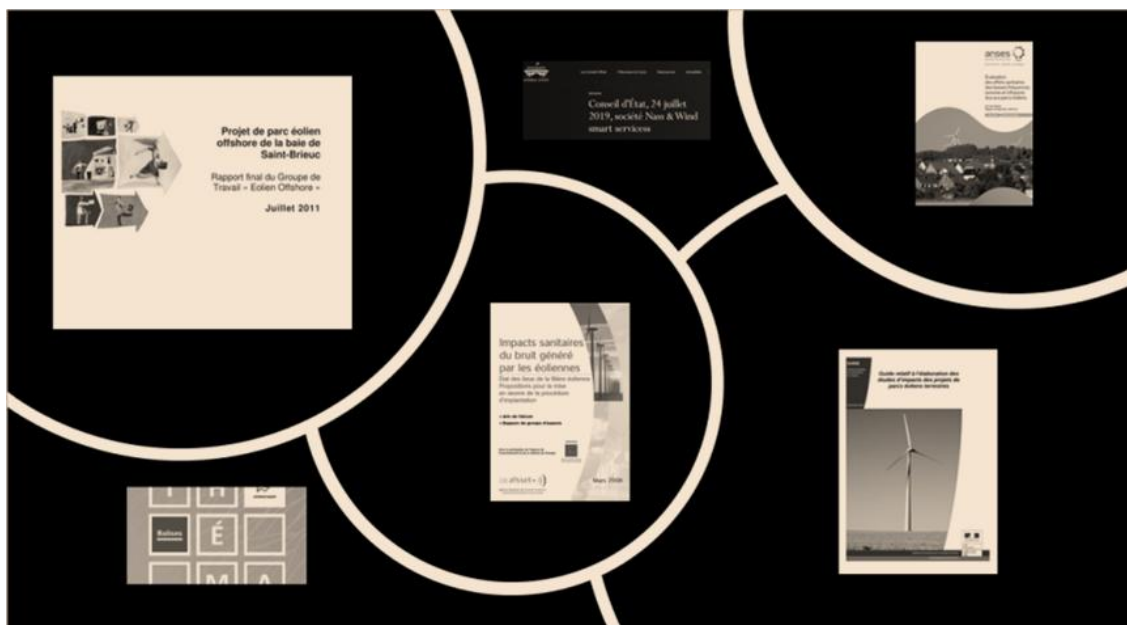
* Le premier projet atteignant la décision finale d'investissement sera équipé d'éoliennes type Haliade 150, les deux autres, d'une technologie Siemens Gamesa (SWT-7.0-154)

LE MARCHÉ

Capgemini invent France Énergie Eolienne

L'état des lieux du système éolien au plan industriel et, plus largement, au niveau économique semble bien moins négatif que ne le présente Monsieur Bouglé dans son ouvrage. Si ce secteur n'a pas vocation à se substituer, à terme, à celui du nucléaire, il n'en

produit pas moins un volet croissant de notre besoin en électricité, contribuant ainsi à préserver activement notre souveraineté énergétique tout en générant une économie circulaire profitable et créatrice d'emplois à la hauteur du poids du l'éolien dans un secteur énergétique où la France demeure malgré tout compétitive.



III. AU-DELA DE LA POLEMIQUE, UNE STRATEGIE SYSTEMIQUE VISIBLEMENT ENCADREE

Les critiques les plus acerbes de l'auteur d'Éoliennes : La face noire de la transition écologique portent sur les effets sanitaires et environnementaux induits par le développement des structures éoliennes. Pour lui, ce phénomène délétère s'accompagne inexorablement d'une dérive mafieuse causée par la manne financière apportée par les promoteurs de cette solution énergétique en appui des implantations. Afin d'apprécier son argumentaire, il convient de le remettre en perspective aussi bien au plan écologique qu'au niveau des flux financiers qui lui sont associés, ceci dans l'optique d'en modérer le caractère polémique et sciemment alarmiste à défaut d'être neutre politiquement.

A. *L'éolien, une solution raisonnable dans le champ des possibles énergétique*

En effet, le secteur de l'éolien doit être apprécié en comparaison avec les autres moyens de production énergétique pour que ses effets, positifs comme négatifs puissent s'inscrire dans une grille de lecture critique efficace.

Pour rappel, sur 248,9 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) [consommés en France en 2018](#), 9,1 millions proviennent du charbon (3,7%), 71,2 du pétrole (28,6%), 36,7 du gaz naturel (14,7%), 102,2 du nucléaire (41,1%) et 29,7 des énergies renouvelables (11,9%).

Suivant les points avancés par Fabien Bouglé, l'impact environnemental constaté lors du cycle de vie d'une éolienne peut être comparé à celui d'autres énergies fossiles ou renouvelables, notamment en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES : CO₂, oxydes de soufre et d'azote...), de pollution des sols, de l'air, des eaux et des perturbations sanitaires vis-à-vis des écosystèmes animaux et humains. Cette comparaison peut être matérialisée par le [bilan carbone](#) additionnant les émissions directes et indirectes de GES, et mesurée en [équivalent carbone par tonne équivalent pétrole](#) (Tep).

Par rapport à ces critères d'évaluation, l'exploitation du charbon ne présente aucun avantage pour l'environnement global. En effet, son extraction favorise l'émergence de maladies respiratoires pour les mineurs par inhalation de poussières (silicose) et libère des gaz toxiques dans l'air : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, benzène, voire mercure et radon,

ce dernier étant un élément radioactif. En outre, l'évaporation de ces gaz peut retomber en pluies acides. Enfin, il contribue pour [44% à l'émission de CO₂](#) à l'échelle mondiale et dégage 1123 Kg d'équivalent carbone par Tep. Toutefois les investissements en R&D dans des technologies permettant sa séquestration et susceptibles de réduire sa part d'émissions l'amèneraient à atténuer son impact sur la planète.

L'impact du pétrole prolonge dans une moindre mesure celui du charbon : les émissions de CO₂ représentent [33% du total](#), et 830 Kg d'équivalent carbone par Tep. Certaines variétés régionales (notamment au Moyen-Orient) dégagent aussi du dioxyde de soufre, contribuant à la pollution de la faune et la flore environnantes. De plus, les risques de dégradation de l'environnement marin *via* le vieillissement des plateformes *offshore* ou une marée noire ne sont pas exclus lors des phases de production et de transport, comme on a pu le constater avec l'explosion en 2010 de la plateforme *Deepwater Horizon* détenue par *British Petroleum* dans le golfe du Mexique. Là aussi, les technologies de capture de stockage sont utilisées.

Responsable de [23% des émissions](#) de CO₂, soit moitié moins par rapport au charbon, le gaz dégage 651 d'équivalent carbone par Tep. S'il émet moins d'azote et de soufre comparé au pétrole et au gaz, les émanations de méthane constituent une préoccupation non négligeable dans la mesure où son potentiel de réchauffement global est [28 fois supérieur](#) à celui du CO₂, selon les estimations d'une étude réalisée en 2016 par 80 laboratoires scientifiques. A terme, les prévisions de croissance prévue pour ce marché laissent entrevoir une accentuation exponentielle de son empreinte environnementale, bien que le cycle de vie du méthane soit plus court que celui du gaz carbonique. On peut aussi noter que l'extraction du gaz de schiste nécessite d'importantes quantités d'eau et de produits chimiques [dégradant la qualité](#) des nappes phréatiques. Enfin, les émanations de méthane affectent la santé des populations humaine et animale, notamment du fait de risques d'explosion lors du transport et d'asphyxie en milieu confiné.

Contrairement aux énergies fossiles susmentionnées, le nucléaire émet peu de gaz à effet de serre lors de la fission (19 Kg équivalent carbone par Tep). Toutefois l'extraction de l'uranium, son transport et sa transformation en combustible ont de nombreuses conséquences environnementales sur toute la chaîne de transformation. En effet, les minerais exploités et les usines de transformation impliquent l'utilisation et le rejet d'eau contaminée ruisselant ensuite dans les milieux naturels, tandis que le [transport par route, rail ou bateau](#) des régions minières (Kazakhstan, Niger) occasionnent à nouveau des émissions de GES. En outre, la présence de substances radioactives impacte l'état de santé des ouvriers et de la population locale. Au-delà du débat sur le niveau de sécurité des installations nucléaires, régulièrement renforcé depuis les accidents de Three Mile Island (1979), Tchernobyl (1986) ou Fukushima (2011), se pose la question du retraitement des déchets radioactifs, dont les effets décroissants peuvent s'étaler sur [plusieurs centaines d'années](#). A long terme, cette problématique pourrait être résolue si le projet [Astrid](#) de recyclage infini du combustible usagé voit le jour.

Avec 13 Kg équivalent carbone par tep, l'hydroélectricité fait partie des énergies aux plus faibles impacts environnementaux. Cependant la construction des infrastructures afférentes, notamment celle du barrage, modifie durablement l'écosystème en amont et en aval (en particulier la remontée des espèces aquatiques) et les circuits d'irrigation locaux, provoquant un risque de sécheresse sur la partie aval. Elle est également susceptible d'entraîner des [déplacements de population](#) proportionnels à la taille du projet comme ce fut le cas pour le barrage des Trois-Gorges en Chine.

Autre énergie renouvelable, le solaire émet pour 316 Kg équivalent carbone par tep et dépasse ainsi de loin l'empreinte de l'hydraulique. L'extraction et l'approvisionnement de terres rares en Chine, en particulier du silicium, concerne [10% du marché](#) et interroge de la même manière que le nucléaire sur la [pollution aérienne, terrestre, aquatique et radioactive](#) occasionnée par ces segments de la chaîne de valeur, avec toutes ses conséquences pour la santé de la population et des employés locaux.

Enfin, l'énergie éolienne est responsable de 32 Kg équivalent carbone par tep, ce qui en fait une des plus compétitives sur le plan carbone, avec sa faible consommation en eau et un taux de déchets nul. A l'inverse, [l'utilisation mineure de terres rares](#) (5% du parc avec une prédominance dans la partie offshore), notamment de néodyme renvoie aux mêmes problématiques rencontrées par l'énergie solaire. Concernant le niveau des nuisances sonores et l'impact sur la santé animale, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) [ne se prononce pas](#) par rapport aux affirmations de Fabien Bouglé à ce propos, tout en recommandant le renforcement des contrôles en la matière.

De cet aperçu comparatif on peut conclure que l'éolien reste une énergie relativement propre dans sa phase de production, mais que son environnement proche (terres rares, blocs de béton) laisse une empreinte plus importante, quoique dans des proportions réduites. Par rapport aux énergies fossiles et nucléaires, les risques environnementaux (pluies acides, marées noires, radioactivité) sont multiples et diversifiés, mais appartiennent à un ordre de grandeur supérieur à ceux que fait courir l'énergie éolienne. Il apparaît aussi que malgré la nécessité de construire un barrage ou d'émettre un peu plus de GES, seuls l'hydraulique et le solaire soient globalement capables de rivaliser avec l'impact environnemental de l'énergie éolienne. Il ressort enfin que les chapitres à ce sujet se focalisent davantage sur un périmètre microscopique, déclinant les enjeux d'une localité ou d'une région, que sur un spectre macroscopique contextualisant une approche comparative des risques des différentes énergies à l'échelle mondiale.

Sur des données purement techniques, il semble donc que le système éolien ne tende pas à un scandale environnemental comparable, pour le secteur de l'énergie, à ce qu'a été celui du sang contaminé pour la santé, en France. La posture alarmiste de l'auteur n'est donc pas totalement recevable sous cet aspect-là de son argumentaire.

B. Les acteurs français au cœur d'une polémique sur fond de connivence financière : Tentative de renversement du rapport du faible au fort

Autre point nodal du procès en dangerosité de l'éolien : la crainte évoquée d'une dérive mafieuse orchestrée par les promoteurs de ce secteur d'activité ; Les acteurs du débat éoliens sont nombreux en France. ONG, hommes politiques, syndicats et associations se distinguent en fonction de leur positionnement favorable ou non à l'énergie éolienne (Annexes 4 et 5). Fabien Bouglé dénonce dans son ouvrage les intrications entre chaque entité, leurs liens plus ou moins tenus secrets, ainsi que leurs intérêts propres derrière chaque agissement. Il s'agit plus particulièrement ici d'aborder trois points traités par l'auteur : la question de la coopération publique-privée, la question de la participation citoyenne, et la question des prises d'intérêts illégales.

Dans cette perspective, le cas de l'OFATE, l'Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique, est particulièrement intéressant puisqu'il traduit cette coopération entre

acteurs privés et publics en matière technique mais aussi technologique et doctrinale. Créé en 2006, cette [structure](#) ambitionne d'être « une plateforme d'échange d'informations et de mises en réseau au service des acteurs industriels et politiques français et allemands de la transition énergétique ». Rattaché au ministère de la Transition écologique et solidaire français et au ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie allemand, l'OFATE regroupe plus de 200 adhérents, qu'il s'agisse d'entreprises, de syndicats, d'instituts de recherche, ou encore d'associations.

Il s'agit pour Bouglé d'un véritable lobby pro-éolien qui donne une voix équivalente aux ministères comme aux associations telles que la FEE ou encore les promoteurs éoliens tels que NORDEX. Dès lors, l'auteur considère que les règles légales édictées en fonction des avis et publications de l'OFATE ne prennent pas véritablement en compte l'intérêt commun, mais plutôt l'intérêt pécuniaire de ses adhérents.

S'il est vrai que ces structures soient adhérentes de l'OFATE, la question de savoir s'il s'agit là d'un lobby plus que d'une émanation des deux ministères, ne semble avoir que peu de sens. En effet, la majorité des financements de l'organisme proviennent des cotisations des adhérents à 48,7%, contre [38,5%](#) par les ministères français et allemands. Dès lors bien que celui-ci est été créé à l'initiative des ministères français et allemands, l'OFATE ne cache pas l'objet de son existence qu'est la promotion des énergies renouvelables et son appui à l'élaboration de politique publique française et allemande sur ces sujets.

L'auteur prend également l'exemple de Greenpeace pour dénoncer les intérêts financiers que cache les acteurs majeurs en faveur de l'énergie éolienne. L'ONG est actionnaire de la société allemande Greenpeace Energy, propriétaire de centrales éoliennes. Il s'agit là pour Bouglé de l'illustration parfaite des « liaisons dangereuses » entre ONG, lobbies et intérêt commun. Celui-ci, en reprenant les propos de Thibault Kerlirzin, auteur de l'ouvrage, Greenpeace, une ONG à double fond, ajoute :

« Elle combat un modèle électrique nucléaire dont elle est le concurrent direct par ses participations capitalistiques dans l'éolien ou par ses partenariats financiers avec l'un des plus importants acteurs industriels du secteur. Le bras droit de Greenpeace travaille à la démolition de l'image du nucléaire d'un côté, pour bénéficier, par son bras gauche, de l'augmentation des parts de marché de l'éolien »³.

Greenpeace Energy est une association allemande reconnue d'utilité publique dont l'objectif est la mise en œuvre d'énergies renouvelables. Si pour l'auteur il s'agit là d'un véritable conflit d'intérêt, ces propos sont pour autant à relativiser puisque l'ONG ne détiendrait que cinq parts à hauteur de 55 dollars l'unité dans la société allemande.

Tous ces acteurs participent de l'élaboration des lois encadrant le développement du secteur éolien en France. Il ne faut cependant pas oublier la participation de ces derniers à une échelle plus locale. S'ajoute ainsi aux diverses associations, syndicats et entreprises, l'action des communes et des maires, mais également des citoyens.

La transition énergétique au travers de l'éolien n'est pas simplement une transition technique. Il s'agit également d'une transition en matière de politique publique puisque le secteur éolien offre la possibilité d'une production décentralisée, la participation d'un éventail d'acteurs accrue, incluant notamment les citoyens dans le processus décisionnel.

³ BOUGLÉ, Fabien, Éoliennes : La face noire de la transition écologique, Éditions du Rocher, Paris, 2019

La convention d'Aarhus du 25 juin 1998, introduite en France dans l'[article 7 de la Charte de l'Environnement](#) par la loi constitutionnelle de 2005 donne à la participation citoyenne une valeur constitutionnelle :

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

La mise en place en 2016 de [la Charte de la participation du public](#) pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie est venue renforcer encore un peu plus l'importance de la participation citoyenne au sein du processus de décision.

En matière de projet d'implantation de parc éolien, des commissions d'enquêtes sont mises en place afin de permettre aux citoyens de donner leur avis, que celui-ci soit favorable ou non. Ceux-ci seront ensuite pris en compte par le commissaire enquêteur dans le rendu de son rapport à la commission. Le [rôle essentiel](#) de celui-ci est donc « de rendre compte des observations du public et donne son avis personnel et motivé ». Dans le cadre de la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique du 11 juillet 2019 (Annexe 6), Fabien Bouglé, considéré comme lanceur d'alerte, a été entendu sur cette question. A travers un raisonnement étayé de quelques exemples, Fabien Bouglé tend à démontrer qu'en réalité, la participation citoyenne est chimérique et ce, notamment, en raison d'une sorte de « connivence » entre « certains commissaires enquêteurs et les promoteurs éoliens »⁴. Selon l'article R123-10 du Code de l'environnement, les commissaires enquêteurs sont rémunérés par les promoteurs éoliens. Pour autant, bien que cela puisse sembler de prime abord créer un conflit d'intérêts il semble important de préciser que le financement ne dépend pas de la réponse fournie par le commissaire enquêteur. La [rapporteuse de la commission](#) a d'ailleurs ajouté qu'il « est important de ne pas parler de connivence financière dans la mesure où l'indemnisation des commissaires enquêteurs et le résultat des enquêtes est encadrée par la loi ».

Enfin, le troisième exemple de corruption apporté par Monsieur Bouglé dans son ouvrage est celle de la prise illégale d'intérêt. Celle-ci est défini par l'article 432-12 du Code pénal comme étant :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

Étayant de son propos de plusieurs exemples, celui-ci tend à démontrer que les maires de certaines villes ou villages concernés par des projets d'implantation de parc ont procédé à des prises illégales d'intérêts. La démonstration est là encore empreinte du parti pris de l'auteur. A l'occasion de la commission d'enquête du 11 juillet 2019, la rapporteure [madame Meynier-Millefert](#) a mis celui-ci face à ses incohérences en rappelant notamment que « les élus sont *de facto* intéressés puisque le projet apporte une rémunération » et en soulignant

⁴ BOUGLÉ, Fabien, Ibid.

le fait que le propos de l'auteur tendent à dire que « bien des faits peuvent entrer dans la prise illégale d'intérêts ».

Si le propos de l'auteur s'accompagne d'exemples et de jurisprudence, il semble important de les relativiser au regard de la réalité des faits. S'il est vrai que la plupart des situations négatives décrites existent, il est important de noter que celles-ci ne sont absolument pas mises en perspective avec leur pendant positif. Comme le déplore Matthieu Monnier, Fabien Bouglé fait partie de lobby anti-éolien organisé, qui comme beaucoup, véhicule « *des informations qui sont en général erronées* ». La réalité des faits exposés est indéniable. Néanmoins, il semble également fondamental de prendre en compte l'ensemble des situations existantes, dans la majorité desquelles les soupçons de corruption ne sont étayés par aucune preuve ou trace tangible.

C. Puissance publique, secteur de l'éolien et guerre de l'information : entre désinformation et perspectivisme

Margé les allégations formulées par Fabien Bouglé, la puissance publique semble exercer une présence effective sur les champs cumulés du contrôle et de la gestion de risque dans le domaine éolien afin de profiter au mieux des enjeux sous-jacents de filière.

Si l'auteur dépeint le côté sombre du système éolien en mettant en exergue de multiples dérives, depuis les procédures d'implantation des structures jusqu'aux choix de subventions étatiques, il n'en demeure pas moins que ce type d'infrastructures peut utilement contribuer à la diminution de la dépendance énergétique de la France vis-à-vis des solutions « carbonées » tout autant qu'à l'essor d'un secteur industriel et commercial dédié. Dans ce cadre, l'État et les collectivités territoriales jouent naturellement le rôle d'échelon de régulation d'initiatives relevant du secteur industriel privé ou dual – au sens public/privé.

Cela vaut tout autant pour le contrôle de l'écosystème de développement de ce secteur que dans la prévention des risques sanitaires induits par son développement.

Concernant les éléments de régulation, le secteur de l'énergie fait l'objet d'investissements publics conséquents dont la contrepartie en termes de contrôle est indéniable. Le fait que Fabien Bouglé puisse faire mention de jurisprudences particulières prouve d'ailleurs, s'il en était besoin, que le développement des implantations d'éoliennes en France est tout sauf anarchique. Plusieurs cas d'espèce démontrent la volonté de la puissance publique de contrôler les implantations afin de permettre la cohabitation de parcs éoliens et les populations riveraines, y compris quand les études préalables à l'installation ont abouti favorablement. De nombreux travaux de recherche font état de cette [jurisprudence](#) et, ce, jusqu'aux plus hautes juridictions de [l'Etat](#).

Ce contrôle *a posteriori* s'ajoute aux démarches administratives et techniques [préalables](#) à l'implantations des parcs éoliens lesquelles existent aussi bien en France que dans d'autres pays européens dans le viseur de l'essai de Monsieur Bouglé. Ces mesures, chronophages, contraignantes et très encadrées sont également décrites par plusieurs [collectivités locales](#) et font l'objet de campagnes de [communication](#) [aisément accessibles](#) aux citoyens concernés, bien loin de l'opacité mafieuse putative dénoncée par l'auteur. Par ailleurs, les [dossiers](#) déposés par les promoteurs de parcs éoliens en préfecture prennent en compte plusieurs dizaines de critères pour permettre à la puissance publique d'apprécier la pertinence des implantations de projets de ce type. Des expertises nombreuses et des certifications particulières sont produites dans le cadre de ces travaux préalables. Considérer

que l'ensemble des acteurs concourants à ce type de dossier contribue sciemment à violer des règles d'urbanisation en collusion avec des élus locaux paraît difficilement recevable. En outre, dans le domaine de l'énergie, au regard des enjeux financiers de la filière, la lutte contre la corruption est réelle et conduit à des condamnations régulières, y compris des plus [grands groupes industriels](#). Il semble donc improbable que le secteur de l'éolien jouisse d'un régime exorbitant du droit commun. Bien sûr, comme tout projet d'infrastructure visant à dégager, à terme, un profit, il est normal de demeurer vigilant, dans ce secteur comme, plus globalement, dans celui des énergies renouvelables afin d'éviter [toute dérive](#). En France, plusieurs structures visent à encadrer le développement des énergies vertes depuis l'échelon stratégique jusqu'à celui de mise en œuvre. Peut être cité, ici, le comité stratégique des éco-industries qui relève du Conseil national de l'industrie et dont l'une des branches détermine les orientations de la filière « Nouveaux systèmes énergétiques ». Au-delà de l'effet d'affichage, cette structure rassemble des acteurs du public et du privé pour permettre un essor raisonné des énergies renouvelables. Y sont intégrés de grands noms de la recherche et de [l'industrie](#) qui investissent peut être à des fins fiscales dans la recherche et le développement de nouvelles énergies mais aussi et surtout afin d'en dégager un profit financier. Or, pour générer du profit, au niveau des énergies renouvelables, les seules subventions à l'implantation et au rachat de l'électricité ne sauraient suffire. Il semble donc raisonnable de considérer si plusieurs pays, dont certains ne [subventionnent pas](#) ou plus le rachat de l'électricité issue de l'éolien, bénéficient d'investissements privés dans ce secteur, c'est qu'il permet effectivement de produire de l'électricité dans des quantités suffisantes pour que sa vente génère des bénéfices. Pour en revenir au contrôle du secteur en France, face aux accusations de corruption de Fabien Bouglé, il faut, enfin rappeler que tout un arsenal juridique vise à lutter contre cette menace particulière et qu'aucun scandale d'envergure n'a fait l'objet de condamnation dans ce cadre, malgré les tentatives de polémiques lancées par différents personnages publics, dont [Monsieur Dupont-Aignan. Comme plus largement sur les questions d'urbanisme](#), si des prises d'intérêt sont constatées, il apparaît que les moyens de contrôle fonctionnent puisque des condamnations sont prononcées à l'encontre des [contrevenants](#).

Au regard des éléments d'analyse accessibles sur les moyens de contrôle dont disposent les pouvoirs publics, dans le cadre de l'essor des structures dédiées à l'énergie éolienne, il semble donc que les accusations de l'auteur d'[Éoliennes La face noire de la transition écologique](#) considérant comme généralisées des pratiques pourtant très contingentées soit largement exagérées et que l'on soit très loin d'un mouvement généralisé de « corruption dans le domaine éolien [...] particulièrement aggravée, dans la mesure où elle pervertit un idéal de protection de la nature et de l'environnement, salissant l'écologie vertueuse. »⁵.

Membre particulièrement actif d'un [mouvement politique](#) et d'un collectif anti-éolien se faisant le chantre d'une souveraineté portée par l'énergie [nucléaire](#), tend donc à grossir le trait d'une dérive visiblement sous contrôle au plan normatif et judiciaire. Reste à voir si la dénonciation véhémement d'un scandale sanitaire par Fabien Bouglé est, elle aussi grossie par un prisme idéologique grossissant nettement orienté.

Pour l'auteur, les implantations éoliennes constituent un choix de la puissance publique comparable avec celui du « sang contaminé » et dénonce la prise de risque sanitaire afférente au développement de ce type d'énergie. Pourtant, alors que le parc éolien dépasse les 8000 structures implantées, plusieurs études ont été mandatées par les pouvoirs publics

⁵ In [Éoliennes La face cachée de la transition écologique](#), édition numérique format Kindle, emplacement 3563

afin de déterminer en quoi ces équipements pourraient présenter des risques pour les biotopes environnants. Dès 2006, en effet, l'Etat a saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire sur la question des nuisances sonores liées aux éoliennes. Cette même agence a, à nouveau, été saisie en 2013 suite à plusieurs plaintes posées par des riverains concernant la même nature de nuisance. Les éléments observés ne semblaient pas suffisamment probants pour conduire à des [conclusions](#) alarmantes dans ce domaine spécifique. Pour autant, la représentation nationale veille activement dans ce cadre et il semble donc abusif de penser qu'aucun principe de précaution ne soit observé dans le cadre du développement de [l'éolien](#).

Cette analyse de risque par la puissance publique s'ajoutant aux contrôles évoqués précédemment est plus vaste que la seule question des nuisances sonores. Le dossier d'étude de l'impact de l'éolien en mer réalisé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en [2017](#), montre que la stratégie de l'Etat, en l'espèce n'est pas uniquement dictée par un lobby pro-éolien mais s'inscrit dans une démarche où les risques sont effectivement mesurés. L'absence de risque « zéro », qui vaut pour l'ensemble des solutions énergétiques, n'est pas occultée par les décideurs mais le choix « bénéfice-risque » est étayé par d'indéniables études environnementales. Cette démarche, indéniablement vertueuse dans l'élaboration d'une politique publique de long terme s'étend jusqu'à la possibilité de développement d'une filière d'économie circulaire du [secteur](#). Ce projet, porté par le conseil général de l'Environnement et du Développement durable, reprend la question de la gestion du recyclage des structures aussi bien au plan technique que son volet financier. Des solutions rationnelles sont proposées au niveau français et européen. Là aussi, une approche dépassionnée du débat permet d'apprécier l'effort de rationalisation du développement du secteur de l'éolien par la puissance publique et cela sans nier pour autant la réalité des enjeux et des postures environnementales des parties en présence.

Dans ce cadre, l'éolien, en France, est indéniablement le moyen de production d'énergie soumis au plus grand nombre d'études d'impacts dont les commanditaires, comme les financeurs, sont nombreux qu'ils en soient partisans ou détracteurs. Cette focalisation sur le secteur énergétique de l'éolien fait du débat qui l'accompagne un sujet particulièrement étayé au plan scientifique, même si les conclusions, forcément orientées par les donneurs d'ordre, sont divergentes. L'exemple des [études](#) d'impacts [sur la faune](#) illustre cette situation. Si les effets environnementaux sur les biotopes sont indéniables lors des phases de construction, il est intéressant, d'observer le fait que les polémiques associées sont beaucoup plus importantes que celles afférentes à d'autres projet d'infrastructure dans des zones géographiquement comparables. On peut ici évoquer la question de l'impact écologique du fonctionnement des grands domaines skiables, de leur [enneigement artificiel](#) ou encore des effets directs ou induits en termes de pollution des concentrations saisonnières de populations à des fins de loisirs, moyennement contrôlé par la certification QSE (Qualité Sécurité Environnement). Idem pour ce qui est d'apprécier la réalité des effets de la loi littoral ou plus généralement la prise en compte de l'ensemble des questions environnementales dans les plans d'urbanisation.

Globalement, si l'ouvrage de Fabien Bouglé est intéressant car sourcé et porteur de véritables interrogations, il semble important d'apprécier son orientation à l'aune du lobby auquel appartient l'auteur pour relativiser sa portée. Comme dans tout développement industriel, l'éolien est porteur de progrès dont la valeur s'apprécie aussi en considération des défauts de cette solution qui en comporte indéniablement certains. Comme toute énergie utilisée à des fins de production de masse, l'éolien a des effets directs, immédiats,

probables et induits sur l'environnement, pourtant se passer de ce moyen de production effectif, du tissu industriel et commercial nécessaire au fonctionnement de la filière pour concentrer l'effort de recherche et développement de la transition écologique sur le nucléaire serait une erreur stratégique monumentale. A défaut de solution « chimiquement pure », le système éolien ne peut donc être rejeté sur les seuls arguments politiques, *lato sensu*, avancés par l'auteur.

CONCLUSION

L'ensemble des analyses conduites dans le cadre de ce travail de recherche sur le secteur de l'énergie éolienne, essentiellement basé sur le cas français en cela qu'il est emblématique, permet la mise en exergue d'une véritable lutte d'influences autour de ce domaine d'activité.

Au-delà du bruit émanant de l'infosphère, la question du développement de cette composante des énergies renouvelables induit de véritables interrogations structurelles pour notre pays, dans la quête du maintien de sa souveraineté énergétique.

L'étude et la mise en perspective des travaux de Fabien Bouglé permettent de cerner les rapports de force en présence, en particulier pour les secteurs économiques et industriels. La nature des enjeux énergétiques est telle qu'elle suscite naturellement une approche critique des solutions proposées. Pour autant, l'analyse « bénéfice – risque » de l'essor du secteur éolien laisse à supposer que la promotion dépassionnée de ce type de moyen de production présente plus d'avantages que d'inconvénients, à la condition expresse que les principes de précaution environnementaux qui l'encadrent perdurent en prenant en compte les évolutions scientifiques liées.

La dénonciation d'un scandale environnemental en devenir relève donc plus d'une posture idéologique commune, d'ailleurs, à d'autres lanceurs d'alerte, sympathisants de thèses souverainistes décomplexées qu'à la résultante d'une analyse comparée des enjeux en présence et des intérêts sous-jacents pour l'économie nationale. De fait, si les arguments environnementaux opposés à l'essor de l'éolien paraissent tous audibles et recevables, les risques sur les biotopes d'implantation des champs d'éoliennes font l'objet d'études complexes d'envergure aussi bien que de prises de décision de l'autorité politique ou judiciaire respectant quasi systématiquement le principe de précaution. La redondance des expertises scientifiques visant les nuisances attribuées aux infrastructures éoliennes et leur inscription dans la durée illustre tout autant cette perception active des risques afférents à l'exploitation de ce type de source d'énergie par la puissance publique et la communauté scientifique. En outre, ce secteur d'activités sollicite un tel nombre d'experts et d'acteurs aux intérêts divergents qu'il ne saurait en résulter une omerta de consensus autour de cette problématique.

De même, les bénéfices attendus de l'éolien, comme plus globalement, de l'exploitation des énergies renouvelables, ne valent que s'ils s'inscrivent en complément d'autres systèmes de production énergétique. En cela, ils ne visent pas l'exclusion du recours à une solution nucléaire. De plus, ils ne captent pas non plus l'ensemble des budgets dédiés aux recherches menées dans le cadre de la transition énergétique. Penser que l'éolien et, plus largement les énergies portées par la transition énergétique, auraient vocation à annihiler la prééminence du nucléaire en France est donc parfaitement ubuesque. L'essor espéré de ce secteur industriel et commercial, par l'appui financier aux efforts de recherche et de développement représente, enfin, un enjeu structurel pour la France car il est en mesure de contribuer aussi bien à la production nationale qu'aux exportations (techniques et d'électricité).

Les accusations plus vastes de corruption endémique du système éolien et, par-delà, du tissu politico-financier de l'Etat, nous l'avons démontré par ailleurs, sont, en l'espèce, trop outrancières et manichéennes pour être recevables.

Porté par l'essor des énergies renouvelables, le secteur éolien répond à la volonté des pays industrialisés de s'engager dans une logique de transition énergétique. En cela il demeure recevable en tant que solution technique à la réduction de l'empreinte carbone. Le potentiel

national dans ce domaine n'est pas négligeable. Dès lors, si le système éolien n'est pas exempt d'inconvénients, il mérite d'être promu à la hauteur des enjeux qu'il induit lesquels restent marginaux par rapports à l'ensemble des questions environnementales contemporaines. N'excluant pas la prospective permettant les évolutions technologiques, notamment au profit de solutions hybrides ou de mutation de l'emploi du nucléaire, ce secteur d'activité ne mérite vraisemblablement pas la vindicte de détracteurs tels que Fabien Bouglé dont l'âpreté des propos dessert la pertinence. Les évolutions de ce secteur, alors même que les premières structures implantées en Europe vont bientôt être démantelées ou remplacées par des parcs modernisés seront néanmoins à suivre avec intérêt afin de ne pas, par crainte dogmatique, conduire la France à perdre sa prééminence dans le secteur plus général de la production d'énergie.

ANNEXE 1 - RETRANSCRIPTION DE L'INTERVIEW TELEPHONIQUE DU 15 NOVEMBRE 2019 AVEC MATTHIEU MONNIER, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA FEE

Données recueillies et transcrites par le coordinateur du groupe, Luc Sawaya.

M. Matthieu MONNIER est CEO-adjoint de France Énergie Éolienne, une association regroupant les professionnels de la filière de l'éolien. Il est plus particulièrement chargé de l'éolien en mer.

L'action de FEE consiste à soutenir le développement de l'industrie de l'éolien en France. Ses membres sont des industriels et des exploitants de parcs éoliens. Ainsi que des cabinets d'avocats et des banques. L'association est inscrite au répertoire des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Le Groupe (Gr) : Pouvez-vous commencer par présenter France Energie Eolienne s'il-vous-plaît ?

Matthieu MONNIER (MM) : Oui. France Énergie Éolienne est une association loi 1901, qui regroupe les différents secteurs de l'éolien terrestre et en mer. C'est donc une association à but non-lucratif. Son objectif est de promouvoir les intérêts de la filière et de les défendre auprès des personnes qui ont une influence sur elle, sur son cadre et sur le développement des futurs projets. Cela veut dire l'administration, les ministres et leurs cabinets, les parlementaires, l'opinion publique, les médias... L'association regroupe 345 entreprises, la liste des membres est publiée sur le site, qui ont des activités liées à l'éolien : l'éolien terrestre, l'éolien charpenté et l'éolien flottant. Sa gouvernance est relativement simple, avec un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Ce conseil d'administration fixe une feuille de route dans les différents secteurs qui nous concernent : aussi bien l'économie que la réglementation, l'industrie et l'offshore. Et nous organisons des travaux autour de commissions thématiques, qui sont notamment animées par les permanents de l'association sous l'égide du conseil d'administration et du comité de direction.

Gr : Nous avons vu que les membres étaient notamment des industriels...

MM : Il y a tous les types d'entreprises intéressées par l'éolien. Donc vous avez des industriels, des opérateur-exploitants, des banques, des assurances, des bureaux d'études, des sous-traitants industriels...

Gr : En fait, toute entreprise intéressée par l'éolien peut adhérer à l'association ?

MM : Exactement. Elle soumet une candidature, qui est ensuite validée par le conseil d'administration.

Gr : Quelles formes prennent vos actions ? Votre site internet fait beaucoup d'information...

MM : Le site internet est destiné à toute personne du grand public intéressée par l'éolien. Mais nous avons aussi des échanges plus précis avec nos interlocuteurs. Il s'agit d'échanges lors de rendez-vous, de réunions entre l'administration et les représentants de la filière, et aussi de publications comme des études de marché, des sondages. Nous organisons des conférences, et nous participons à d'autres.

Gr : Toujours sur le thème de l'éolien ?

MM : Exactement, nous ne sommes intéressés de toute façon que par l'éolien.

Gr : Au sein de l'administration, à qui vous adressez-vous ? Au ministère de la Transition énergétique ?

MM : Oui, c'est le Ministère de la Transition écologique et solidaire qui est notre principal interlocuteur. Mais il y a aussi le Ministère de l'économie et des finances, parfois les services du premier ministre ou du président de la République.

Gr : Sachant que la loi sur la transition énergétique est la transposition d'une directive européenne, portez-vous votre voix jusqu'à Bruxelles ?

MM : Effectivement nous sommes membres de l'Association européenne de l'énergie éolienne, qui, pour le coup, défend les intérêts de l'éolien au niveau européen. Mais cela ne nous empêche pas d'avoir de temps à autre des échanges avec des eurodéputés et la Commission européenne.

Gr : Vous agissez donc aussi bien au niveau national qu'au niveau européen ?

MM : Alors oui, mais on peut dire que c'est à peu près 95% national malgré ça.

Gr : Nous avons parlé des membres de votre association. De leur côté, qu'attendent-ils en y adhérant ?

MM : Principalement, il y a énormément d'informations marché qui les intéressent. Marché, réglementations, etc. Ils attendent aussi qu'on éclaire les conditions-cadres de développement de l'éolien offshore et terrestre en France. Cela signifie de faire en sorte que la réglementation soit la plus adaptée possible aux projets de éoliens.

Gr : Vous les renseignez donc sur tout ce qui est législation et réglementation ?

MM : Oui bien sûr. C'est une partie très importante.

Gr : Travaillez-vous avec des juristes ?

MM : En fait parmi les adhérents se trouvent aussi des avocats. Des cabinets d'avocats et des juristes d'entreprise également, qui travaillent directement dans les entreprises membres de l'association.

Gr : Les entreprises peuvent donc s'adresser aux juristes via l'association ?

MM : Nous avons une commission lois et réglementations, qui traitent essentiellement des sujets juridiques.

Gr : Vous parlez à l'instant de marché. Comment qualifiez-vous aujourd'hui le marché de l'éolien en France ?

MM : Il est dynamique, en croissance soutenue. C'est la seule filière énergie renouvelable qui a atteint ses objectifs nationaux à la fin 2018. C'est important de le souligner. Aujourd'hui, c'est un secteur qui a un potentiel plus important que la croissance qu'il connaît actuellement. A cet égard, nous pensons qu'il vaudrait la peine d'améliorer certains aspects de la réglementation, et le cadre qui entoure le développement éolien afin de viser une croissance plus importante.

Gr : Parce qu'aujourd'hui il y a des lois ou des règlements qui freinent ce développement ?

MM : Il peut y avoir des freins effectivement. Il peut y en avoir par exemple sur la possibilité d'installer des éoliennes de grande hauteur. Car il y a parfois des réglementations sur l'aéronautique, sur les interférences avec les radars, qui vont interdire la possibilité d'implanter des éoliennes de grande taille. On peut avoir des limitations, ou même des exclusions. Des zones sont exclues parce que l'armée en a besoin pour les vols à basse-altitude, ou de certains couloirs aériens. Alors qu'en réalité, si elle en a bien besoin, elle pourrait continuer à optimiser l'utilisation de certaines zones aériennes.

Gr : C'est comme l'éolien maritime, avec des installations qui tiennent compte des routes commerciales, des zones de pêche, etc.

MM : Oui, tout-à-fait.

Gr : Comment expliquez-vous le succès de l'éolien, en faisant la seule filiale électrique renouvelable à atteindre ses objectifs ?

MM : Nous avons une industrie mature, qui a proposé des objectifs réalistes. Et elle est capable d'anticiper les projets, même lorsqu'ils sont très compliqués. Dans les réponses aux appels d'offres et dans les tarifs proposés, les propositions faites sont réalistes, avec des prix justes. Le développeur a une vision relativement précise du projet. Si on compare, par exemple avec la filière solaire, celle-ci connaît une croissance continue, importante, mais énormément de projets ne se font pas. Notamment en raison de contraintes économiques : on s'aperçoit que le tarif proposé était trop bas par-rapports aux contraintes du projet. Il y a donc un fort taux d'échec.

Gr : Et donc dans l'éolien beaucoup de projets se concrétisent ?

MM : Oui, quasiment tous. Une fois qu'ils sont autorisés. Il peut y avoir pas mal de recours, de la part d'opposants notamment. On estime qu'environ 70% des projets font l'objet de recours, pour l'éolien terrestre. Mais ils sont rejetés pour 95% des projets. Ce qui prouve que les projets sont bien conçus, et que derrière on ne porte pas les projets qui sont contre le territoire ou les riverains.

Gr : Justement, la « faiblesse » du photovoltaïque ne s'explique pas aussi par le fait qu'il ne peut pas s'appuyer sur une association comme la vôtre ?

MM : Ils ont des associations équivalentes. L'une d'elles s'appelle Enerplan, qui ne s'occupe que du solaire. Une autre est le Syndicat des Energies renouvelables, qui traite de toutes les filières d'énergie renouvelable.

Gr : C'est l'éolien qui est à un tournant dans son développement ?

MM : C'est-à-dire qu'on s'organise un peu différemment, mais je n'ai pas l'impression que la filière solaire soit moins défendue. Je pense qu'elle l'est tout autant. C'est peut-être un peu différent sur la façon de conduire les projets.

Gr : Aujourd'hui, l'éolien est solidement installé en France, quels sont ces enjeux et ses perspectives ? L'objectif est-il à terme de remplacer tout ou partie du mode actuel de production d'électricité ?

MM : Oui, c'est partiellement cela. Disons que la Loi sur la transition énergétique prévoit notamment que les énergies renouvelables atteignent 40% du mix électrique à l'horizon

2030. Aujourd'hui nous sommes à environ 20%. Il faut donc doubler la production d'énergie renouvelable. Et comment allons-nous atteindre cet objectif ? Essentiellement avec l'éolien terrestre, l'éolien en mer, et le solaire/photovoltaïque. L'énergie qui nous semble avoir le plus grand potentiel de croissance, c'est l'éolien. La différence entre l'éolien terrestre et offshore, c'est que ce dernier comporte des projets de grande ampleur. Par exemple, on trouve des projets de 500 mégawatts (Mw), représentant une soixantaine de turbines si on prend du 10 MW par turbine. Alors que l'éolien terrestre repose sur des parcs plus disséminés, avec en moyenne une quinzaine de Mw.

Gr : Industriellement, sur le plan technique, l'industrie éolienne a-t-elle les capacités d'assurer ce développement, jusqu'à 40% du mix électrique total ?

MM : Ce n'est pas l'éolien qui permet de doubler la production, mais effectivement il a la capacité industrielle de répondre à besoin. D'ailleurs, on devrait en moyenne installer 2 gigawatts par an, pour atteindre l'objectif côté éolien. Il existe un outil, la programmation pluri-annuelle de l'énergie qui répartit les volumes par filière. Elle prévoit que l'éolien soit le principal contributeur.

Gr : Début octobre, un livre à charge contre l'éolien est paru. Comment votre association répond à ces attaques ?

MM : Il faut savoir qu'il existe un lobby anti-éolien, qui est bien organisé. Ce sont des opposants, bien structurés en associations qui attaquent régulièrement les projets. Ils font des recours devant les tribunaux, pour essentiellement les empêcher ou les ralentir. Souvent, ils les ralentissent, mais les empêchent pas, car les projets sont bien montés. Ces opposants font aussi beaucoup de communication, en véhiculant des informations qui sont en général erronées. Je n'ai pas lu le livre, mais j'ai eu quelques extraits. Pour prendre un exemple très factuel, ils affirment que les parcs éoliens en fin de vie ne seront pas démantelés et deviendront des friches industrielles, ou seront à la charge des propriétaires (des terrains). On entend ce genre d'exemples au quotidien. Sauf que la réglementation prévoit explicitement que les parcs éoliens soient démantelés, qu'on retire les fondations au minimum sur un mètre en-dessous de la surface du sol, et qu'on fasse la même chose pour les câbles électriques. Il s'agit de la réglementation minimale. Nous nous sommes aperçus récemment dans les cas de démantèlement que les porteurs de projet, les exploitants, retirent en général toute la fondation. Parce qu'ils estiment que cela donne une image plus vertueuse de la filière, et vont donc au-delà de la réglementation. J'ai aussi entendu M. Bouglé affirmer que la fibre de carbone qui est le matériau des pales d'éoliennes ne se recycle pas. C'est faux. Il confond la fibre de carbone et la fibre de verre. La fibre de carbone a une valeur, et nous pouvons la revaloriser, la recycler plus facilement. C'est plus compliqué pour la fibre de verre, qu'on trouve dans les pales aussi, mais l'éolien représente une petite part des déchets dans cette matière. Si on pense à l'aéronautique, à la filière navale, à l'automobile, l'éolien représente environ 15%. Nous avons aujourd'hui des difficultés à recycler, alors nous essayons de valoriser énergétiquement la fibre de verre. Et nous cherchons des solutions pour améliorer la recyclabilité des éoliennes, qui sont aujourd'hui recyclables à 90%. C'est-à-dire que 90% des anciens parcs sont valorisés et recyclés. Il y a peu de secteurs d'activités qui atteignent ce taux, si on compare avec d'autres filières. Par exemple, les déchets des centrales nucléaires : une partie, le béton et la ferraille, est recyclée, mais une bonne partie est toxique et radioactif qu'on ne pourra jamais recycler.

Gr ! Nous avons une dernière question. Pensez-vous que ce genre de livre et les arguments qu'il porte peut retourner l'opinion publique contre l'éolien ?

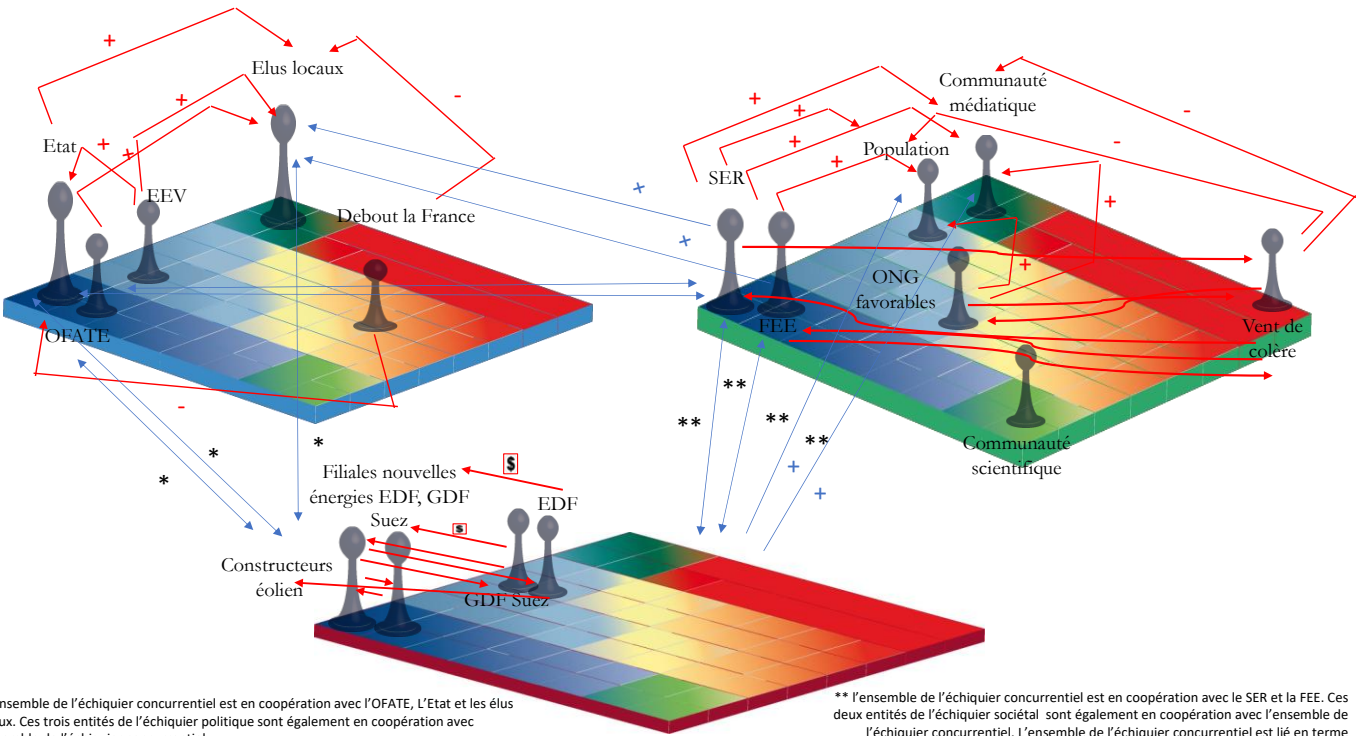
MM : Nous avons réalisé plusieurs enquêtes d'opinion, et nous sommes aperçus à chaque fois qu'à plus de 70-75% les gens sont favorables à l'éolien. Voire même 80% quand il s'agit des riverains. La leçon à retenir est que sur ce type d'ouvrages, sur lesquels des propos acharnés sont tenus, nous démontrons factuellement, sur la base de données et de rapports qui sont faits par de source indépendantes comme l'ADEME, que ce sont des informations fausses. Et que l'éolien vise aussi à améliorer son développement, et ses pratiques. Lorsque, par-exemple, il y a un impact environnement, on vise à réduire, à augmenter la recyclabilité et quand il existe une gêne individuelle, nous cherchons à la réduire. Finalement, les anti-éoliens, les opposants, n'arrivent qu'à légitimer encore plus la filière éolienne parce qu'ils nous poussent à justifier un certain nombre de choses, et à montrer par A plus B que leurs arguments ne tiennent pas.

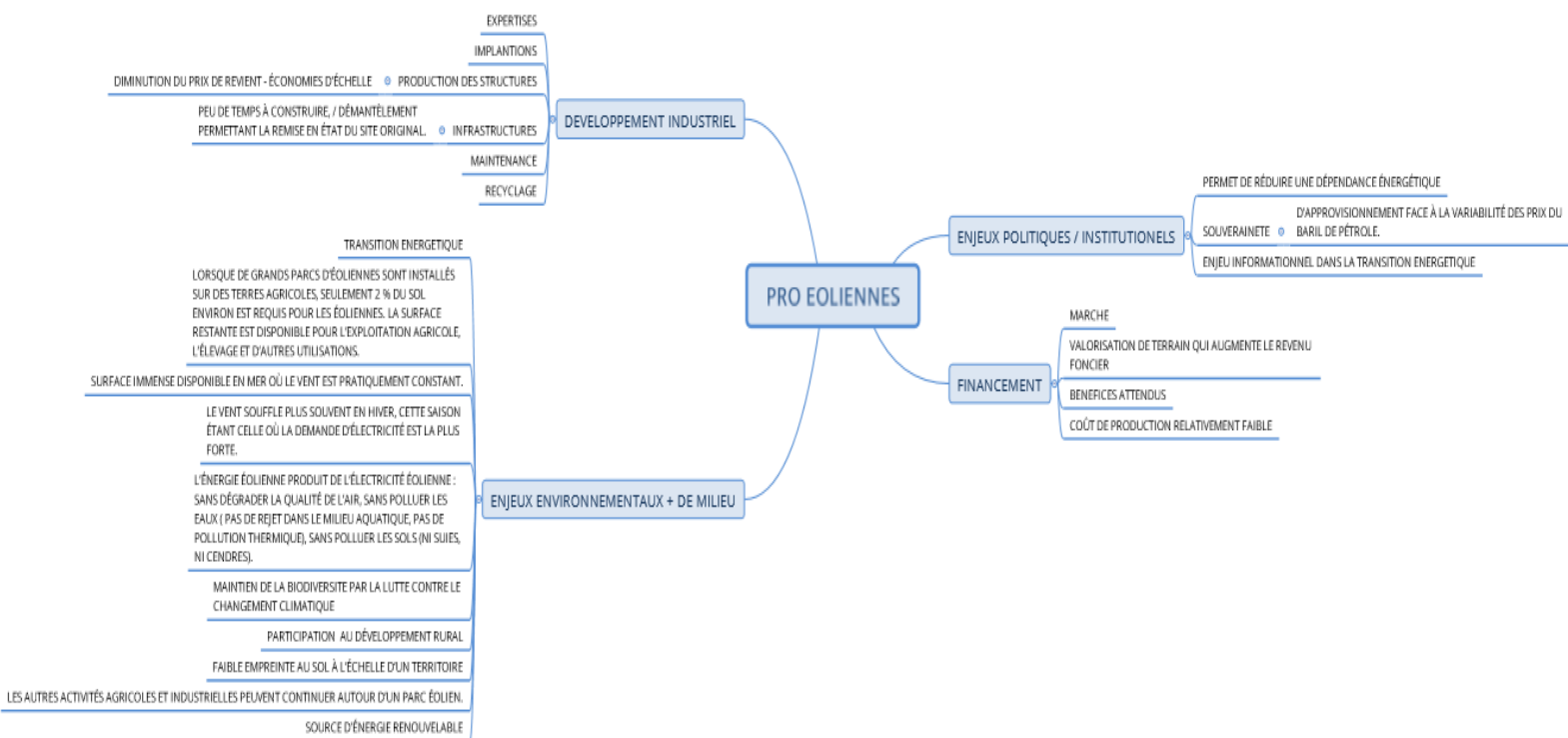
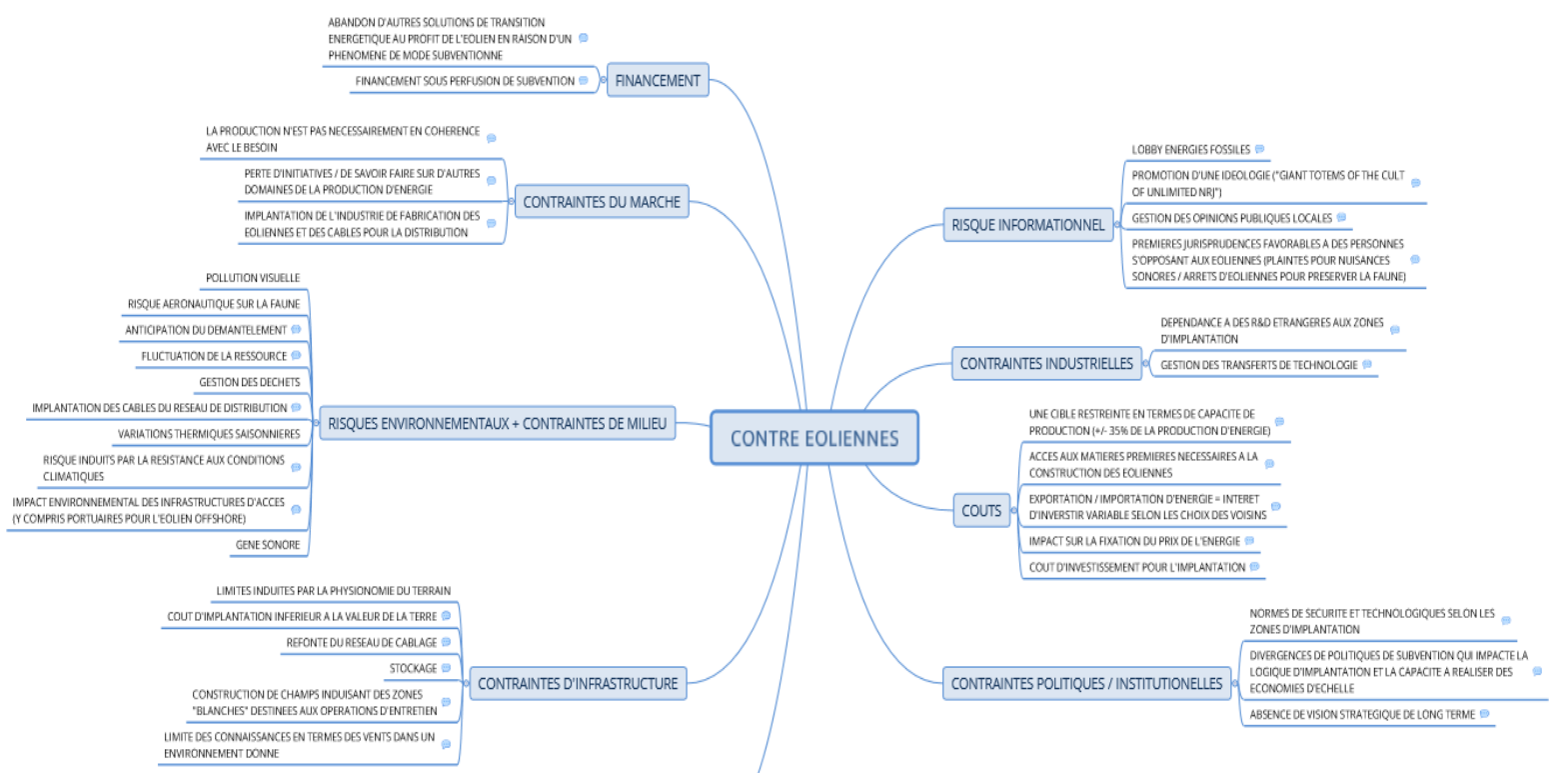
ANNEXE 2 – ÉCHIQUIERS D'ANALYSE STRATÉGIQUE DES RAPPORTS DE FORCES INFORMATIONNELS DES ACTEURS DE MENTIONNÉS

Les acteurs en présence :

- Échiquier politique :
 - ✓ État français : *Ministère de la transition écologique et du développement solidaire, Ministère de l'économie et des finances*
 - ✓ Partis politiques : *Europe Écologie Les Verts, Debout La France, Rassemblement National, France insoumise. Tous les autres partis politiques s'étant exprimés favorablement ou défavorablement sur la question du développement de l'énergie éolienne en France.*
 - ✓ OFATE
 - ✓ Filière industrie des nouveaux systèmes énergétiques du CNI
 - ✓ CGEDD
 - ✓ Élus locaux : *Mairies, Communes, Collectivités locales*
- Échiquier concurrentiel :
 - ✓ Sociétés : *Le Renouveau d'Éole, Mistral Gagnant, GDF Suez, EDF, EDF Energie nouvelle, Engie,*
 - ✓ Constructeurs éoliens français et étrangers : *Nordex, Enercon, H2air, Senvion, Vestas, Siemens Gamesa, Vensys*
- Échiquier sociétal :
 - ✓ Associations et ONG favorables à l'éolien : *FEE, Observatoire des énergies renouvelables, Greenpeace, WFF*
 - ✓ Associations et ONG défavorables à l'éolien : *Vent de colère, Touche pas à nos îles, CLEO,*
 - ✓ Syndicats : *SER*
 - ✓ Communauté scientifique
 - ✓ Communauté médiatique
 - ✓ La population : *globale, locale directement impactée par un projet d'implantation*

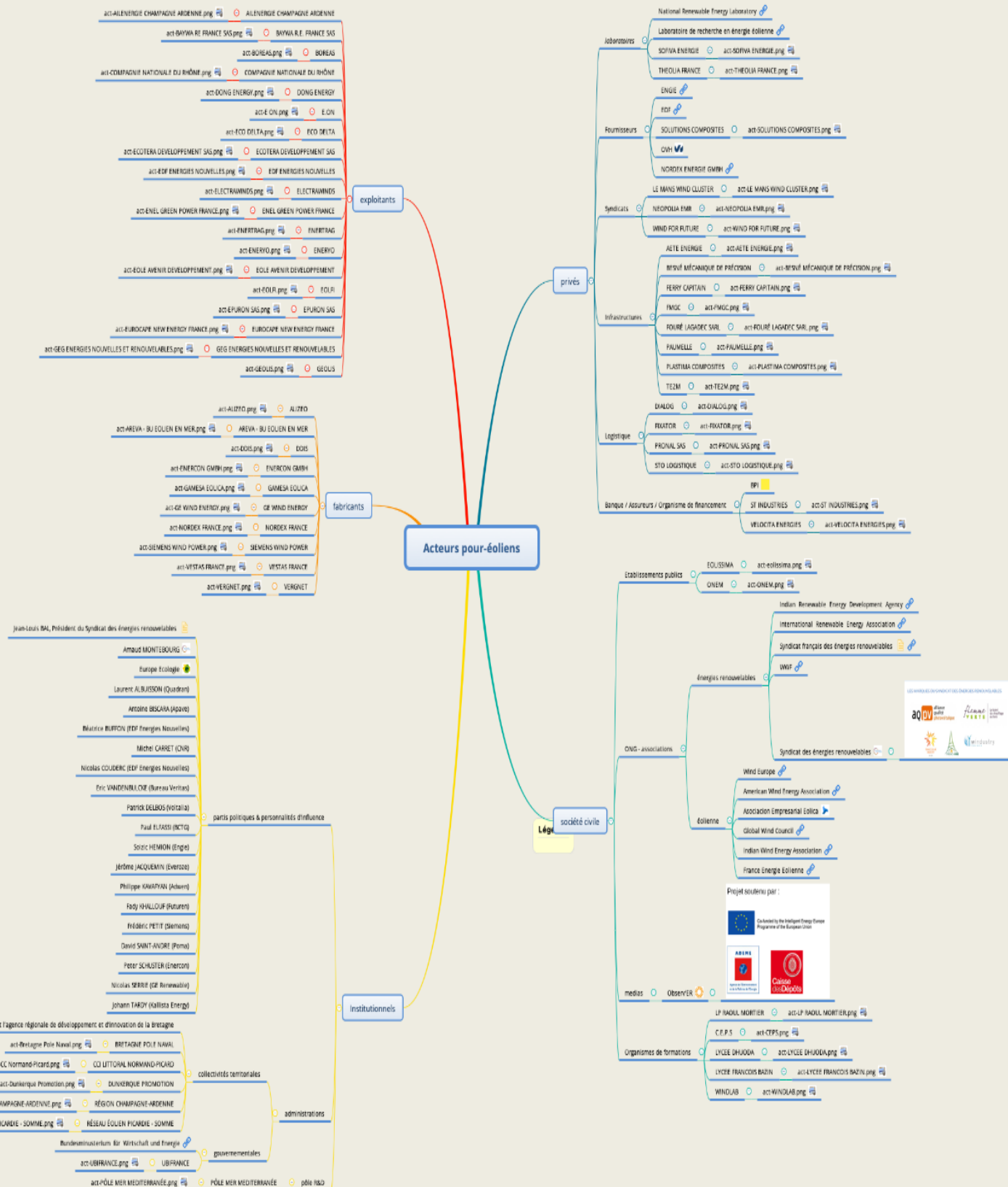
Echiquier politique			Echiquier concurrentiel			Echiquier sociétal		
Nom	Taille	Position	Nom	Taille	Position	Nom	Taille	Position
Etat	Grand	Engagé	Constructeurs éoliens	Grand	Engagé	FEE	Grand	Engagé
EEV	Moyens	Allié	GDF Suez	Moyen	Alliés	Vent de colère	Moyen	Adversaire
Debout la France	Petit	Contradictoire	EDF	Moyen	Alliés	SER	Grand	Engagé
Elus locaux	Grand	Hésitants	Filiales énergies nouvelles EDG? GDF Suez	Grand	Engagé	Communauté scientifique	Moyen	Passif
OFATE	Moyen	Engagé				Communauté médiatique	Moyen	Hésitant
			EDF Energies Nouvelles	Grand	Engagé	Population	Grand	Hésitant



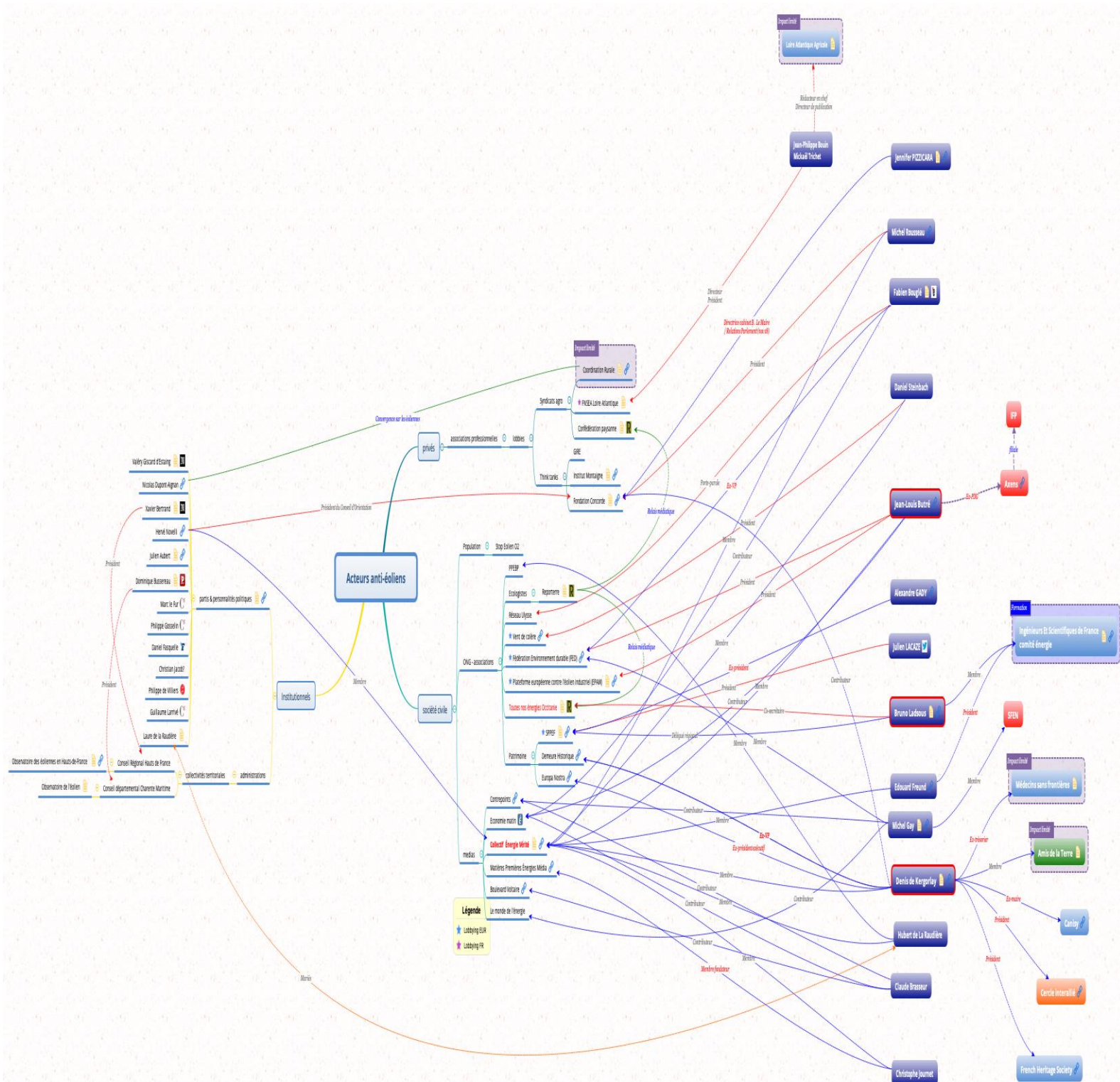


ANNEXE 3 – CARTOGRAPHIE ARGUMENTAIRES PRO/CONTRE EOLIEN

ANNEXE 4 - CARTOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS FAVORABLES A L'ENERGIE EOLIENNE



ANNEXE 5 – CARTOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS DEFAVORABLES A L'ENERGIE EOLIENNE



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'IMPACT ÉCONOMIQUE, INDUSTRIEL ET ENVIRONNEMENTAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, SUR LA TRANSPARENCE DES FINANCEMENTS ET SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES POLITIQUES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, 11 JUILLET 2019



L'audition débute à onze heures.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Bonjour à tous.

Notre seconde audition de la matinée a pour thème la transparence des procédures envisagée du point de vue des enquêtes publiques.

Nous devons recevoir Mme Brigitte Chalopin, présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs, accompagnée de M. Daniel Buisson, trésorier. Mme Chalopin a malheureusement fait savoir ce matin qu'elle ne pouvait se déplacer pour raisons de santé.

Nous auditionnerons donc, seul, M. Fabien Bouglé, lanceur d'alerte, porte-parole du collectif « Touche pas à nos îles ».

Les enquêtes publiques réalisées sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur visent à garantir la bonne et complète information du public et à recueillir ses observations en ce qui concerne notamment les projets de centrales éoliennes ainsi que certains projets d'installation d'énergie solaire au sol.

Le commissaire-enquêteur rend compte des observations du public et donne son avis personnel et motivé. Son rôle est donc essentiel.

Association de la loi de 1901, créée en 1986, la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs fédère les compagnies régionales ou départementales des commissaires enquêteurs. En 2005, elle a adopté un code d'éthique et de déontologie rappelant les principes de comportements nécessaires à la bonne organisation d'une consultation publique comme l'indépendance, la neutralité et l'impartialité, l'équité procédurale, la transparence.

Nous retiendrons donc ces principes comme référence de la bonne organisation d'un débat public. La commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, estime d'ailleurs que les valeurs essentielles qui sont autant de principes nécessaires à la bonne organisation du débat public sont l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation.

M. Fabien Bouglé a relevé à plusieurs reprises des pratiques inappropriées dans les processus d'information, de consultation et de décision en matière d'installation de parcs éoliens. Nous allons lui donner la parole pour un exposé liminaire de 15 minutes maximum, puis les membres de la commission poseront leurs questions.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, je vous demande de prêter serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Je vous invite à lever la main droite et à dire « je le jure ».

(M. Fabien Bouglé prête serment.)

M. Fabien Bouglé, lanceur d'alerte, porte-parole du collectif Touche pas à nos îles. Madame la rapporteure, je vous remercie de me donner la parole à l'occasion de cette commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables.

Je fais le constat déplorable de la politique de la chaise vide de Mme Chalopin, présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs, lesquels sont pourtant des acteurs essentiels dans les questions liées au développement des éoliennes.

C'est par hasard, il y a maintenant dix ans, que j'ai commencé à étudier la question de l'éolien lorsqu'un projet de plusieurs éoliennes a été prévu à 800 mètres de chez moi. En étudiant les dossiers administratifs, j'ai découvert que le projet d'éoliennes qui m'intéressait était entaché de prises illégales d'intérêts. En juillet 2011, le journal *Charlie Hebdo* dénonçait pour la première fois en France les prises illégales d'intérêts dans l'éolien et rendait publique cette affaire sous la rubrique « Le conflit d'intérêts de la semaine ».

Depuis lors, je suis devenu, malgré moi, spécialiste de la corruption dans l'éolien et des modes de financement de cette source d'électricité, en relation régulière entre 2011 et 2016 avec les conseillers et les magistrats du service central de prévention de la corruption, une structure du ministère de la justice.

Après avoir fait annuler le projet d'éoliennes me concernant, j'ai continué le combat et suis devenu lanceur d'alerte, ce qui m'a amené à rédiger un guide sur les infractions dans le domaine éolien – infractions qui ne sont pas sans lien avec les questions des commissaires enquêteurs que nous abordons aujourd'hui. J'ai été amené à rédiger un guide sur ces infractions et à publier sous différentes formes, sous mon nom ou sous pseudonyme, à l'occasion d'articles ou de consultations officielles, de nombreuses contributions ou publications sur la corruption dans l'éolien, sur les pratiques des commissaires enquêteurs et sur la dénonciation des tarifs de rachat sur-subventionnés de l'éolien terrestre ou côtier.

La question de la corruption et des tarifs de rachat sont au cœur de la notion d'acceptabilité car un tarif de rachat hors norme d'électricité donne aux promoteurs éoliens les marges de manœuvre financières pour créer les conditions, pourrait-on dire, d'acceptation d'un projet éolien, créant une nette opposition entre, d'une part, les populations victimes des éoliennes ; d'autre part, les personnes financièrement intéressées, comme les propriétaires terriens, les élus, les associations locales ou même les commissaires enquêteurs, financièrement rémunérés par les promoteurs éoliens.

C'est une population démunie, rurale ou littorale, qui est confrontée à des rouleaux compresseurs financiers et marketings, soutenus par une administration soumise aux objectifs définis par le Gouvernement.

C'est ainsi que grâce aux retours de la France entière, j'ai pu mettre en lumière trois grands phénomènes qui entachent la filière éolienne dans ses pratiques et participent à la remise en cause de l'acceptabilité sociale de ses machines : la corruption, le financement des associations et les enquêtes publiques – pratiques structurellement favorables à l'éolien et peu respectueuses de la démocratie.

Premier point : la corruption. En juillet 2014, dans son rapport d'activité, le Service central de prévention de la corruption a dénoncé la multiplication des prises illégales d'intérêts dans l'éolien, évoquant un phénomène d'ampleur. On y lit : « Le développement de l'activité éolienne semble s'accompagner de nombreux cas de prises illégales d'intérêts impliquant des élus locaux. » Il ajoute : « Les élus visés sont attirés par les revenus substantiels tirés de l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant et par un régime fiscal favorable. »

Il émettait ensuite une alerte : « Le Service central de prévention de la corruption appelle donc l'attention des pouvoirs publics sur la gravité de ce phénomène et rappelle qu'il est impératif d'empêcher la confusion entre intérêts publics et intérêts personnels des élus. Il existe un risque de développement d'atteinte à la probité beaucoup plus grave, comme celui de la corruption. Ce phénomène a déjà pu être constaté dans certains pays européens, dans lesquels serait impliquée la criminalité organisée. » Le service central de prévention de la corruption faisait ainsi référence à ce qui se passe en Italie et à l'infiltration de la mafia dans le secteur éolien.

Deux ans et demi après, le Service central de prévention de la corruption sera dissous et mes contacts mutés.

Pour rappel, la prise illégale d'intérêts est une infraction commise par un élu qui participe à une délibération alors qu'il est directement ou indirectement intéressé par un projet éolien.

Il va sans dire que si un maire ou un adjoint est intéressé financièrement par un projet de centrale éolienne, il est très difficile pour un opposant de s'exprimer alors que le maire peut prendre des mesures de rétorsion, par exemple, lui refuser un permis de construire. Très rapidement, dans les villages, une omerta s'instaure et les citoyens victimes n'osent parfois plus rien dire face à l'autorité que représentent les élus.

Avant toute décision publique, les promoteurs éoliens signent des promesses de baux emphytéotiques avec les propriétaires terriens qui peuvent être élus. Puis ils s'adressent aux maires pour obtenir un accord sur une étude de faisabilité d'une centrale éolienne sur la commune. Les promoteurs éoliens savent dès le départ que les éoliennes seront implantées sur les terres de tel ou tel élu ou d'un membre de sa famille. Une fois l'élu intéressé, on imagine aisément sa position dans le cadre du projet, en particulier lors de l'enquête publique qui aura lieu dans sa commune.

En quelques années, ce sont plus de 200 plaintes qui ont été déposées et de nombreuses condamnations qui continuent de pleuvoir régulièrement. La plus récente date d'un mois. Il s'agit d'un maire et agriculteur du Pas-de-Calais qui a perçu plus de 400 000 euros de loyer éolien d'une filiale d'Engie et qui a été condamné le 3 juin à 30 000 euros d'amende par la cour d'appel de Douai.

L'une des premières condamnations pour prise illégale d'intérêts a concerné des élus de Laramière : six élus ont été condamnés, dont le maire. Plus tard, une conseillère municipale de Mélagues dans l'Aveyron a été condamnée à la privation de ses droits civiques, civils et familiaux. Son mari, touchait 36 000 euros par an de loyer issu de l'éolien.

Une affaire plus grave reste cependant en suspens : le maire de Lacaune, dans le sud de la France, voulant installer des éoliennes sur ses terres, a, en 2008 et 2009, rencontré, avec son député, des membres du cabinet du ministère de la Défense parce qu'un couloir aérien militaire empêchait l'installation d'éoliennes sur ses terres. Après deux rendez-vous, il a obtenu gain de cause et une dérogation autorisant cette installation proche d'un couloir aérien militaire, alors même que les membres du cabinet du ministre étaient informés que les éoliennes seraient implantées sur les terres du maire. Il a été mis en examen en décembre 2015 pour prise illégale d'intérêts et mis sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction de Castres. À ce jour, il n'a toujours pas été renvoyé devant le tribunal correctionnel.

En décembre 2016, on retiendra la condamnation d'un géomètre expert, maire d'une commune et géomètre du projet d'éoliennes sur sa commune. Malgré cette condamnation, ce dernier figure toujours sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel d'Angers, en contradiction avec l'article 2 du décret de 2004 qui interdit l'exercice de l'expertise judiciaire aux personnes ayant été condamnées pour des atteintes à la probité.

Des poursuites ont été lancées contre un commissaire enquêteur de Côte-d'Or, qui, dans un dossier, avait été prestataire de services d'une filiale de la société qui portait le projet éolien.

Si le procureur a classé sans suite la plainte contre ces commissaires enquêteurs, les victimes souhaitent, à ce jour, se constituer partie civile.

Nous retiendrons également une information importante. En vertu de l'article 40, alinéa 2, du code de procédure pénale, les personnes assurant une mission de service public, en particulier les commissaires enquêteurs, devraient transmettre au procureur de la République toute information lorsqu'ils ont connaissance de prises illégales d'intérêt. Alors que dans la France entière, des citoyens informent les commissaires enquêteurs que des élus sont personnellement intéressés dans le cadre de projets, les commissaires enquêteurs refusent de transmettre au procureur de la République les informations déposées par la voie des cahiers de doléances.

Outre les prises illégales d'intérêts, nous avons découvert que les promoteurs éoliens finançaient les collectivités locales. La mairie de Noirmoutier a reçu environ 3 000 euros par an au prétexte d'activités culturelles du promoteur éolien et le conseil départemental de Vendée, via la structure du Vendée Globe, a reçu 500 000 euros. Ces deux collectivités ont exprimé leur avis favorable lors de l'enquête publique de Noirmoutier en 2018. Une enquête préliminaire pour corruption a d'ailleurs été ouverte par le procureur des Sables-d'Olonne.

Je finirai sur la question de la corruption en rappelant que, le 8 décembre 2014, le syndicat France Énergie éolienne a écrit une lettre à cinquante députés pour suggérer une réforme de la prise illégale d'intérêts, délit qui était, selon ce syndicat, instrumentalisé par les écologistes anti-éoliens, qualifiés de « militants anti-républicains ». L'Assemblée nationale a refusé de donner suite à cette demande, alors que le délit de prise illégale d'intérêts était en cours de réforme, mais cet épisode a mis au grand jour les méthodes des promoteurs éoliens.

Deuxième point : le financement d'associations. Il est très difficile d'avoir des éléments prouvant que des sommes d'argent transitent entre les promoteurs éoliens et les associations qu'ils financent. C'est par des faisceaux d'indices que nous pouvons voir qu'il existe des partenariats financiers. Je précise qu'il n'est pas juridiquement interdit à un promoteur éolien de financer une association environnementale, mais cela nous paraît particulièrement douteux pour l'objectivité de cette association lorsqu'elle est confrontée à une enquête publique au cours de laquelle elle doit se positionner sur le sujet.

Nous avons découvert qu'il existait des liens financiers entre certains promoteurs éoliens et la Fondation du patrimoine. Un communiqué de presse conjoint du 21 novembre 2011 fait état d'un partenariat financier dans le cadre d'une convention triennale entre la Fondation du patrimoine et la société Éole RES, devenue RES. Nous rappelons que les statuts de la Fondation du patrimoine prévoient dans son objet la sauvegarde des patrimoines architecturaux et paysagers.

L'association de défense de la nature WWF est partenaire du promoteur éolien Boralex. Le site internet de WWF affiche clairement qu'elle a signé un partenariat qui repose sur le développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien.

La Ligue de protection des oiseaux (LPO) a organisé, en novembre 2017, avec le soutien des syndicats des énergies renouvelables et de France Énergie éolienne, un colloque sur le thème « Éolien et biodiversité ». Il se dit, par ailleurs, que des associations locales de la LPO seraient financées pour participer aux études d'impact des éoliennes sur les oiseaux et pour ramasser les oiseaux morts, à proximité des machines. Même si cela n'est pas interdit, cela explique la timidité de certaines structures dans le cadre des enquêtes publiques. La fédération France nature environnement et ses associations auraient également signé des partenariats de ce type.

J'ajoute que le livre de Thibault Kerlizin, *Greenpeace, une ONG à double-fond(s)*, va même plus loin puisqu'il explique que l'ONG Greenpeace serait particulièrement intéressée au développement des éoliennes, étant elle-même actionnaire d'une société Greenpeace Énergie, propriétaire de centrales éoliennes.

Il est intéressant de noter que, dans le cadre de l'enquête publique concernant le dossier des éoliennes entre Yeu et Noirmoutier, les opposants avaient demandé aux cinq commissaires enquêteurs d'interroger le promoteur éolien afin qu'il fournisse la liste exhaustive des sommes payées par la société Éoliennes en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (ENYM) aux collectivités locales ainsi qu'aux associations.

Dans le rapport, les commissaires enquêteurs n'ont jamais répondu à cette question. Mme Chalopin, qui est absente aujourd'hui, était membre de cette commission d'enquête. Pour quelles raisons cette commission d'enquête n'a-t-elle pas demandé l'intégralité des subventions versées par le promoteur éolien et pour quelles raisons le préfet refuse-t-il de transmettre le dossier d'accord aux éoliennes à nos avocats ? Aujourd'hui, en contradiction totale avec la convention d'Aarhus et la charte environnementale, le préfet ne fournit pas à nos avocats les éléments sur le dossier. Pourquoi une telle opacité sur ce sujet ?

Troisième point : les commissaires enquêteurs. Pour rappel, en vertu de l'article L. 123-10 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs se voient octroyer une indemnité à la charge des promoteurs éoliens. Ce sont donc les promoteurs éoliens qui payent les commissaires enquêteurs amenés à donner un avis favorable ou non à un projet.

L'intermédiaire entre le commissaire enquêteur et le promoteur éolien est le président du tribunal administratif, tribunal administratif qui sera chargé de juger le projet éolien lorsqu'il passera devant les tribunaux.

Avant même toute décision d'accord ou de refus d'un parc éolien, trois acteurs clés – le commissaire enquêteur, le promoteur éolien et le tribunal administratif – sont en lien pour la rémunération du commissaire enquêteur, qui ne sera d'ailleurs jamais connue et qui restera opaque, au point de ne jamais être mentionnée dans les rapports d'enquête publique. L'opacité sur la rémunération des commissaires enquêteurs est totale et n'est pas dévoilée dans le cadre des enquêtes publiques.

Nous avons découvert que des formations destinées aux commissaires enquêteurs étaient réalisées par les promoteurs éoliens eux-mêmes. Je dispose de slides de formations et un programme de formation de 2013, organisée avec le concours de tribunaux administratifs

et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des cours étant dispensés aux commissaires enquêteurs par des promoteurs éoliens pour leur expliquer comment organiser une enquête publique. Cette connivence, pour ne pas dire cette collusion, se traduit sur le terrain par des résultats édifiants.

Pour les éoliennes d'Arromanches, par exemple, l'enquête publique avait démontré une opposition de 67 %. L'avis du commissaire-enquêteur fut favorable. À Noirmoutier, une opposition de 76 % avec une forte mobilisation et plus de 1 700 contributions. L'avis des commissaires enquêteurs fut favorable à l'unanimité.

Pour le terrestre, les exemples sont très nombreux. Je ne dispose pas de listes à vous fournir, mais je peux vous livrer quelques exemples. À Brignac, dans le domaine rural, au nord-ouest du Morbihan, sur 89 contributions, 5 étaient favorables et 84 opposées. L'avis du commissaire-enquêteur était pourtant favorable.

Partout, des témoignages édifiants sont remontés de citoyens, choqués par l'attitude des commissaires enquêteurs, souvent très favorables à l'éolien, dissertant dans les rapports sur la piètre culture écologique et environnementale des participants ou de leur tropisme « *not in my back yard* ». Le mépris et le dédain de certains commissaires enquêteurs sont souvent ressentis par les citoyens participant sincèrement à ces enquêtes publiques. On est loin de la convention internationale d'Arrhus traduite dans la charte environnementale, en son article 7, qui exige la participation des citoyens aux décisions ayant un impact sur leur environnement. La convention ne demande pas un avis, elle « exige » que le citoyen soit acteur de la décision. Manifestement, par leur attitude, les commissaires enquêteurs prennent en otage la souveraineté populaire issue des valeurs de la République en donnant leur opinion, ce qui est totalement contraire à la convention.

Je finirai cet exposé en rappelant que le 1^{er} mai 2018, Jacques Turpin, commissaire enquêteur du projet de Noirmoutier, dans un mail envoyé par mégarde aux opposants et devenu emblématique, traitait les opposants « de personnes sans scrupule et au QI qui n'est pas celui du géranium. » Il a réagi ainsi après que les opposants se sont offusqués que la permanence des commissaires enquêteurs présentait les affiches, les tracts, les logos commerciaux des promoteurs éoliens et même le registre dématérialisé avec le logo du promoteur éolien. Un commissaire enquêteur devant témoin a confirmé avoir distribué des tracts commerciaux du promoteur éolien.

La présidente de la Compagnie des commissaires enquêteurs, absente aujourd'hui, également commissaire enquêtrice au titre de ce dossier, répondait à tous à ce mail par un simple « Rien de nouveau à l'ouest », oubliant l'article premier des règles de déontologie des commissaires enquêteurs : « Le commissaire enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité. » Pour rappel, cette enquête ne sera pas suspendue par le préfet, le commissaire enquêteur ne sera pas radié sur-le-champ et ni le préfet de Vendée ni le président du tribunal administratif de Nantes n'ont procédé à des sanctions administratives de ce fait, et un avis favorable sera donné pour l'enquête publique, avec la signature du commissaire enquêteur insultant. Le député Emmanuel Maquet a d'ailleurs posé une question écrite à ce sujet.

Ma conclusion : les commissaires enquêteurs seraient-ils dans le domaine éolien au-dessus des lois et des intouchables de la République ? Je vous remercie.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Merci à vous de ce propos liminaire.

Nous demanderons à Mme Brigitte Chalopin, citée à plusieurs reprises, de répondre sous forme écrite aux propos que vous avez tenus. Nous lui communiquerons votre intervention ainsi que le lien de l'audition afin qu'elle puisse la visionner et apporter des réponses en différé.

Je vais me faire l'avocat du diable. L'image est bien choisie, vu le portrait que vous décrivez !

Je voudrais savoir et comprendre.

Vous dites que les personnes sont financièrement intéressées au projet. Vous avez cité les élus, les propriétaires et les commissaires enquêteurs.

M. Fabien Bouglé. La loi mentionne les commissaires enquêteurs. Le code de l'environnement prévoit que les commissaires enquêteurs sont payés par les promoteurs éoliens. Ils ont forcément un intérêt.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Sont-ils payés quoi qu'il arrive, qu'ils disent oui ou non ?

M. Fabien Bouglé. Oui.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Est-ce une manière pour l'État de ne pas supporter les coûts sur la base du principe « installateur-payeur » à l'instar du principe « pollueur-payeur », l'ensemble des coûts relatifs au projet étant supportés par le promoteur ? Dans la mesure où ces coûts sont liés à une enquête publique, l'installateur finance les études d'impact sans toutefois les réaliser. Un tiers s'en charge. Ce n'est pas parce qu'il tient le chéquier que pèse une contrainte nécessaire sur les résultats des éléments menés.

M. Fabien Bouglé. Tout à fait. Cependant, dans la mesure où le président du tribunal administratif intervient, qu'il rencontre et échange avec le promoteur éolien, la situation induit de fait une connivence. J'entends bien que les choses sont prévues par la loi pour éviter que l'État acquitte les frais des enquêtes publiques, mais les effets sont pervers car le commissaire enquêteur se trouve *de facto* et *ab initio*, dans la situation de connivence avec le promoteur éolien. Tout le monde sait que celui qui détient le carnet de chèques a davantage de pouvoir que le petit citoyen qui donne son avis.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous pensez qu'une proximité se crée parce qu'ils sont amenés à travailler ensemble et à se rencontrer souvent. Une telle situation est susceptible de créer des liens dans le cadre de la projection de projets alors que, par ailleurs, les gens sont généralement en colère. Je peux imaginer qu'il ne soit pas aisé pour les commissaires enquêteurs de se retrouver placés entre le marteau et l'enclume.

M. Fabien Bouglé. Je ne dénonce pas uniquement une connivence financière.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Il est important de ne pas parler de connivence financière dans la mesure où l'indemnisation des commissaires enquêteurs, quels que soient les résultats des enquêtes, est encadrée par la loi. Vous devez avoir

connaissance de commissaires enquêteurs qui rendent des avis négatifs et qui sont payés de la même façon.

M. Fabien Bouglé. Ils sont payés, quels que soient les résultats, certes, mais ceux qui émettent des avis négatifs sont minoritaires.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Dès lors qu'ils sont payés, quels que soient les résultats, aucune pression ne pèse sur leur rémunération et donc sur leur avis.

M. Fabien Bouglé. Nous sommes bien d'accord. Pour autant, pourquoi constate-t-on plus de 90 % d'avis favorables à l'installation d'éoliennes sur les territoires ? Il est bien dommage que la présidente des commissaires enquêteurs soit absente ; elle aurait pu nous le dire ! Ce pourcentage d'avis favorables suppose une connivence. Si elle n'est pas financière, elle est psychologique. Les formations sont organisées institutionnellement par le tribunal administratif et par les DREAL qui rencontrent les commissaires enquêteurs et les promoteurs éoliens avant tout projet de centrale éolienne. Vous imaginez bien que des amitiés ou des alliances se créent avant même une enquête publique. Nous sommes dans un bain institutionnel où le commissaire enquêteur est corseté entre une administration dont l'objectif est l'installation d'éoliennes et des promoteurs éoliens qui exercent une forte pression.

Autant Jacques Turpin n'a pas été radié après avoir insulté des opposants à l'éolien, autant un commissaire enquêteur dans un domaine ne relevant pas de l'éolien a été radié parce qu'il avait émis un avis défavorable à un projet industriel. Cela signifie bien que les commissaires enquêteurs sont aujourd'hui du côté d'une administration qui les met en relation avec les promoteurs éoliens dans le cadre de formations afin qu'ils donnent un avis favorable. C'est à ce point de jonction que pointe la dangerosité tant il est vrai que la convention d'Arrhus, dans son article 7 de la Charte environnementale, ne demande pas un avis aux commissaires enquêteurs, elle dispose que les citoyens, titulaires de la souveraineté populaire et de la souveraineté républicaine, doivent participer à une décision ayant un impact environnemental. Dans le paysage que je vous présente, le commissaire enquêteur, en livrant en permanence des avis favorables, dénie les décisions et les participations des oppositions qui s'expriment partout en France contre les projets de parcs éoliens.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Il me semble important de ne pas attaquer l'intégrité des commissaires enquêteurs et de s'appuyer sur une logique structurelle.

Des personnes auditionnées ont relevé ce qu'elles avaient considéré comme une forme de corruption. Une entreprise d'éoliennes est venue présenter le fonctionnement des éoliennes dans les écoles. Cela a été perçu comme une forme de corruption inadmissible dans la mesure où l'on entrait dans les écoles. En tant qu'ancienne enseignante, j'ai expliqué qu'il ne me paraissait pas absurde d'auditionner un professionnel pour comprendre la façon dont il fonctionnait. Il convient de déterminer si la formation n'est constituée que de cela ou si elle est composée de cela et d'autre chose.

M. Fabien Bouglé. Je vous confirme qu'il existe des packs de formation, préparés par les promoteurs éoliens à l'attention du public d'enseignants. C'est le cas à Noirmoutier, une ville que je connais bien. Une position unique est présentée dans une école qui doit normalement assurer la neutralité.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Il s'agit là de la responsabilité des enseignants qui sont garants de la pédagogie. Un enseignant – et je ne pense pas que l'on puisse douter de l'intégrité des enseignants – peut choisir un kit d'information qu'il juge crédible et qu'il considère comme un apport intéressant pour ses élèves.

M. Fabien Bouglé. Je vais vous faire part d'un exemple dans l'Orne, en Basse-Normandie. Une institutrice de bonne volonté – il ne s'agit nullement de remettre en cause le travail formidable des enseignants – avait, à la demande du promoteur éolien, organisé un concours de dessin parmi les enfants du primaire. Le gagnant devait recevoir une éolienne en plastique. Dans l'école de ce petit village, cela a engendré un chaos entre les enfants des opposants aux éoliennes et les enfants des parents qui avaient des éoliennes sur leurs terres. Le conflit larvé du village s'est reporté sur l'école.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Tous les conflits des adultes se retrouvent dans les écoles.

M. Fabien Bouglé. Que des associations non financièrement intéressées par des promoteurs d'éoliens interviennent dans les écoles pour promouvoir le développement durable est une chose, mais que l'on promeuve une industrie financièrement intéressée, qui a donc des intérêts politiques, économiques et financiers, est contraire au principe de neutralité dans l'enseignement. Les visites de promoteurs éoliens dans les écoles sont nombreuses et régulières. Selon nous, c'est très grave. On ne demande pas aux anti-éoliens de venir présenter leurs arguments dans les écoles.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Avez-vous procédé à des démarches auprès des élus ou des enseignants pour expliquer, sur la base de faits scientifiques opposés, vos arguments ?

M. Fabien Bouglé. Les anti-éoliens n'ont que vingt-quatre heures dans une journée, ils sont très pris au quotidien par les recours et les tâches administratives. Ils consacrent une partie de leur temps bénévolement dans toute la France. Ils croient en la République et en la démocratie.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Encore une fois, je ne suis pas d'accord pour considérer la situation en adoptant ce prisme. On ne peut partir du principe selon lequel il y aurait d'un côté les gentils, de l'autre les méchants. Les personnes qui installent des éoliennes ont des avis différents des vôtres, elles ont envie d'installer des éoliennes parce qu'elles y croient. Des personnes sont fondamentalement engagées, qui pensent que les énergies renouvelables sont importantes et elles sont de bonne foi. Il est important de ne pas s'attaquer à l'intégrité des personnes. Ce n'est pas parce que leur avis diffère du vôtre qu'elles ne croient pas à la France et à l'engagement en faveur de la planète.

M. Fabien Bouglé. Je persiste et signe sur les interventions dans les écoles. Au reste, de nombreux arrêts du Conseil d'État ont porté sur la neutralité dans les écoles où les lobbies ne peuvent intervenir. C'est encore plus grave pour une classe primaire ou un collège. Dans un lycée, c'est un peu différent.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Avez-vous adressé un courrier au rectorat ou au ministère.

M. Fabien Bouglé. Le fait est régulièrement dénoncé dans le cadre des enquêtes publiques. Des lettres ont été envoyées.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Avez-vous engagé une démarche pour alerter, ne serait-ce que le chef d'établissement et avez-vous obtenu des réponses ?

M. Fabien Bouglé. Non. Cela fait dix ans que je combats la corruption dans l'éolien. J'ai écrit à plusieurs ministres, notamment de l'écologie, sans jamais avoir obtenu de réponse. J'ai écrit au ministre de l'écologie pour demander un audit national sur les prises illégales d'intérêts puisque les préfets disposent des délibérations et des implantations d'éoliennes. Les prises illégales d'intérêts sont inscrites dans les dossiers administratifs. Le ministre de l'écologie est donc en mesure de dévoiler aux procureurs de la République les infractions qui figurent dans les dossiers administratifs de la France entière. Pour autant, nous ne recevons jamais de réponse.

Nous avons écrit à des Premiers ministres, à des ministres de l'écologie, nous n'obtenons jamais de réponse, si ce n'est que le Service central de prévention de la corruption a été supprimé et que nos contacts ont été mutés !

Je vous entends bien, si vous le souhaitez, nous écrirons au ministre de l'Éducation nationale, mais je crains fort que nous ne recevions une réponse administrative, comme à l'habitude ! J'espère que votre commission d'enquête permettra de faire le jour sur ces pratiques, car, en tout état de cause, il faut régulariser la situation.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. S'agissant précisément des pratiques que vous qualifiez de prises d'intérêts personnels, quelle était la taille des villes ou villages mentionnés parmi les exemples que vous avez cités ?

M. Fabien Bouglé. La première personne qui a fait l'objet d'une condamnation pour prise illégale d'intérêts dans le cadre d'un parc éolien était un élu de Rânes, un petit village de quelques centaines d'habitants.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Le maire était-il lui-même agriculteur ?

M. Fabien Bouglé. La personne condamnée était adjointe au maire et propriétaire de terres.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Dans un village composé de peu de personnes, un collectif municipal a décidé d'implanter un projet éolien.

M. Fabien Bouglé. Cela ne se passe pas ainsi. Dans un premier temps, les promoteurs font signer des promesses de baux emphytéotiques à des personnes qu'ils savent être élues.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous empêcheriez donc un élu de mener un projet qui serait autorisé à un autre citoyen ?

M. Fabien Bouglé. Pas du tout.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Si sa prise d'intérêts est connue et que tout est fait dans la transparence, y a-t-il quelque chose d'illégal ?

M. Fabien Bouglé. La prise illégale d'intérêts est un délit pénal qui est poursuivi au titre de l'article 432-12 du code pénal.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Et si l' élu concerné ne participe pas au vote de la délibération ?

M. Fabien Bouglé. La prise illégale d'intérêts tient à la participation de l' élu à la délibération alors qu'il est personnellement intéressé. S'il n'y participe pas, il ne peut être poursuivi. Le problème réside dans le fait que les élus, en particulier ceux qui ont été condamnés, mélangent leur intérêt privé et leur intérêt d' élu, et donc participent aux réunions, ce qui est strictement interdit. Si un élu affiche en toute transparence qu'il est personnellement intéressé et qu'il ne participe pas aux votes, il n'est pas en situation de prise illégale d'intérêts.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Diriez-vous que ces prises illégales d'intérêts sont plus fréquentes dans de petits villages ? Peut-être, le conseil juridique est-il moins important dans un petit village et fait défaut aux élus. C'est ainsi qu'ils peuvent faire preuve d'imprudence mais sans forcément avoir d'intention...

M. Fabien Bouglé. D'intention maligne ? Le maire de Lacaune, accompagné de son député, s'est rendu à Paris pour rencontrer des membres du cabinet du ministre de la Défense et faire changer le couloir aérien militaire. Alors que les membres du cabinet étaient informés que l' élu était personnellement intéressé, ils lui ont donné raison ! Il y a là un problème. Peut-être des élus ne se rendaient-ils pas compte qu'ils commettaient des prises illégales d'intérêts mais, aujourd'hui, les prises illégales d'intérêt continuent d'être alors que les élus sont largement informés qu'ils ne doivent pas participer aux délibérations. Dans les petits villages, le sentiment d'impunité est extrêmement fort. Je citerai l'exemple de Mme Landmaine, la première condamnée, à Argentan. Nous l'avons alertée à cinq reprises dans le cadre de l'enquête publique, en la prévenant qu'elle allait être poursuivie pour prise illégale d'intérêts. Certains élus sont habités d'un sentiment d'impunité tel qu'ils se comportent à l'égard de leurs concitoyens de manière assez étonnante. Ils se sentent intouchables et le jour où ils sont mis en examen, cela leur fait très bizarre. Des condamnations interviennent très régulièrement à ce sujet.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Pensez-vous qu'ils ne mesurent pas toujours le risque pris en ne respectant pas les règles déontologiques ?

M. Fabien Bouglé. M. Benoît Onillon, expert géomètre judiciaire, inscrit sur la liste des experts judiciaires, et prestataire de services du promoteur éolien, est maire du village. Il est parfaitement informé. Or, qu'advient-il ? Il est maintenu sur la liste des experts judiciaires, selon moi, de manière totalement illégale – c'est à vérifier mais, en tout cas, le fait est quand même surprenant !

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Un expert géomètre, quel qu'il soit, est soumis à des règles déontologiques dans sa pratique. L'expertise qu'il rend est donc la même, qu'il y ait ou non prise illégale d'intérêts. Si les intérêts sont déclarés, cela doit être reçu.

M. Fabien Bouglé. En l'occurrence, les intérêts n'étaient pas déclarés. Les opposants aux projets d'éoliennes ne découvrent qu'au moment de l'autorisation d'exploiter, c'est-à-dire des années après, les prises illégales d'intérêts de certains élus. L'opacité est totale. Nous ne disposons d'aucune information tant que nous ne disposons pas du dossier administratif du préfet qui nous a consultés ; nous n'en disposons qu'une fois l'autorisation d'exploiter délivrée. Ce n'est qu'une fois le dossier administratif en main que l'on a découvert la situation de M. Onillon. Cela met du temps, à tel point que les infractions sont parfois prescrites. Auparavant, le délit était prescrit après trois ans ; aujourd'hui, après six ans. C'est ainsi que de nombreuses personnes impliquées dans des affaires de prise illégale d'intérêts n'ont pas été condamnées.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. J'entends votre position. Quelles recommandations feriez-vous pour que les situations soient plus transparentes ? Les déclarations d'intérêts devraient-elles intervenir en amont ? S'il est connu et encadré, un intérêt peut être accepté.

M. Fabien Bouglé. Je suis favorable à une publicité dès le début des promesses de baux emphytéotiques. Pourquoi ces informations ne seraient-elles pas rendues publiques par le promoteur éolien ? Au début du projet, intervient ce que l'on appelle la maîtrise foncière. Les promoteurs éoliens demandent aux commerciaux de trouver des terres, lesquels contactent préférentiellement les élus ou les membres de leur famille. Ensuite, la mairie vote une délibération rendant un avis favorable à l'engagement d'une étude de faisabilité de la centrale éolienne sur le territoire du village. À ce moment-là, le promoteur éolien pourrait afficher les promesses de baux emphytéotiques qu'il a signées avec tel ou tel élu.

Dans un village, en Normandie, je crois, le préfet a envoyé une lettre de mise en garde à la mairie car un certain nombre d'élus étaient personnellement intéressés par le projet de centrale éolienne.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Les élus sont *de facto* intéressés puisque le projet apporte une rémunération à la collectivité.

M. Fabien Bouglé. Lorsque je parle d'intérêt, il s'agit d'un intérêt personnel, l'argent que touche un élu à titre personnel.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous évoquez la partie relative à la propriété privée.

M. Fabien Bouglé. Oui. Le préfet a donc relevé que plusieurs élus avaient un intérêt personnel, direct ou indirect. Lorsque lesdits élus ont quitté la salle de délibération, les élus qui restaient ont voté contre le projet. On voit bien que l'acceptabilité du projet change selon que l'on implique ou non les élus intéressés.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Adopteriez-vous la même démarche si un élu local lançait une entreprise sur sa commune ou créait une entreprise sur son territoire ? Cela vous poserait-il le même cas de conscience ?

M. Fabien Bouglé. Cela ne me pose pas de cas de conscience, je me reporte simplement à la jurisprudence. Par exemple, la jurisprudence a condamné pour prise illégale d'intérêts un maire qui avait fait engager sa femme de ménage par la commune. Cela a été considéré comme une prise illégale d'intérêts sur le plan moral car la prise illégale d'intérêts

peut être un intérêt financier ou un intérêt moral. La prise illégale d'intérêts est une notion très large. Je vous invite à vous reporter à l'article 432-12 du code pénal.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Pour finir, on va encourager les élus à ne plus se présenter ! Si un élu recommande une personne de la commune qu'il connaît à la mairie et que tout cela est parfaitement clair, qu'elle répond aux critères et qu'elle fait bien son travail, cela me paraît incroyable de l'écarter.

M. Fabien Bouglé. Un chef d'entreprise ne peut pas signer de contrats avec la commune dont il est maire.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous admettez que la personne était femme de ménage avant de travailler chez cet élu. Ce n'est pas parce qu'elle travaille à la mairie qu'elle fait plus ou moins d'heures ou que la mairie lui paye plus d'heures.

M. Fabien Bouglé. Il ne m'appartient pas de porter des jugements de valeur sur la jurisprudence et sur les décisions de justice, mais le constat, c'est que la prise illégale d'intérêts, en l'occurrence de nature morale, est un délit extrêmement large.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Autrement dit, bien des faits peuvent entrer dans le champ de la prise illégale d'intérêts.

Vous avez évoqué l'avis des commissaires enquêteurs. Lors des réunions qui ont été organisées, une majorité de personnes peut être contre le projet. Le commissaire enquêteur donne son avis après avoir entendu l'avis des collectifs et des personnes au cours des réunions qu'il organise. Il complète ce compte rendu des réunions par un avis circonstancié plus large.

M. Fabien Bouglé. Qui est son avis personnel.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Oui, mais j'imagine qu'il ne s'agit pas d'un avis au doigt mouillé et qu'il prend en compte des éléments qu'il a constatés sur le terrain.

M. Fabien Bouglé. En général, les commissaires enquêteurs réalisent un audit général de ce qui s'est passé pendant l'enquête publique : la façon dont elle s'est déroulée, la détermination plus ou moins forte des opposants. Une fois rédigées les conclusions, ils livrent des éléments. Souvent d'ailleurs, malgré une forte opposition, ils donnent quelques attendus des motifs. Enfin, ils livrent leur avis.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. À Noirmoutier, combien de personnes étaient-elles présentes à la réunion ?

M. Fabien Bouglé. À Noirmoutier, nous avons relevé 1 700 contributions écrites sur les cahiers de doléances, sur le répertoire et sur les répertoires électroniques, sachant que Noirmoutier compte environ 9 000 habitants l'hiver, auxquels il faut ajouter les habitants de l'Île d'Yeu, dont je ne connais pas le nombre.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Soit près d'un dixième ont écrit pour exprimer leurs inquiétudes. Les neuf dixièmes restants étaient informés du projet.

M. Fabien Bouglé. Tout le monde a été informé par la presse. Nous-mêmes avons envoyé 30 000 ou 40 000 flyers pour informer la population.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous pensez que ce sont les personnes opposées au projet qui entreprennent une démarche.

M. Fabien Bouglé. L'argument de base des promoteurs éoliens est de sauver la planète par les éoliennes. J'imagine que tous les gens veulent sauver la planète ; les sondages des promoteurs éoliens annoncent 80 %, voire 90 % d'acceptabilité des personnes habitant à proximité des parcs éoliens. On pourrait supposer que tout le monde veut des outils qui sauvent le monde et que toute la population va se lever pour dire « Oui, on veut des éoliennes ! », sauf que ce n'est pas ce qui se passe sur le terrain.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Quand elles ont le sentiment qu'un projet va aboutir, les personnes se mobilisent pour exprimer leurs voix contre. Les personnes se mobilisent en réaction contre. En revanche, si elles y sont favorables, elles laissent faire, elles estiment inutile de venir appuyer un projet en cours. Cela répond à la logique de « qui ne dit mot consent » ; auquel cas, le pourcentage que vous avez vous-même évoqué à l'instant de 80/90 % de personnes favorables correspondrait aux 10 % de contre réellement exprimés.

M. Fabien Bouglé. Les anti-éoliens s'insurgent contre des éléments de langage des promoteurs éoliens.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. En l'occurrence il ne s'agit pas d'éléments de langage mais de chiffres que vous livrez.

M. Fabien Bouglé. Les promoteurs éoliens annoncent dans leurs sondages que 80 % à 90 % de la population sont favorables au projet ; sur le terrain, les enquêtes publiques marquent globalement une très forte opposition.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. C'est-à-dire des personnes qui sont présentes aux réunions.

M. Fabien Bouglé. Il ne s'agit pas de réunions, mais de petites permanences, ouvertes trois ou quatre heures. Les commissaires enquêteurs sont à la disposition du public pour éventuellement étudier les dossiers et les personnes déposent leur intervention sur des cahiers de doléances.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Je pense que les gens se déplacent quand ils sont inquiets et quand ils sont contre un projet. Ils ne bougent pas quand ils sont d'accord parce qu'ils pensent que le projet progresse.

M. Fabien Bouglé. On vous dit qu'en implantant des éoliennes, on va sauver le monde, que l'on va sauver les hommes de l'apocalypse et que l'on va sauver la planète

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Peut-être que les gens y croient pour de mauvaises raisons, mais ils y croient. Que la conviction soit fondée sur de fausses promesses, admettons ; il n'empêche, en termes d'acceptabilité, que les 90 % des personnes qui ne se sont pas exprimées ont plutôt tendance à croire qu'utiliser les éoliennes va améliorer les choses.

M. Fabien Bouglé. Je ne dis pas que 80 % de la population ne participe pas à l'enquête publique par désintérêt.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Lorsqu'un projet est considéré comme une menace, comme quelque chose de négatif, les gens se déplacent.

M. Fabien Bouglé. Puisque vous êtes législateur, transformons les enquêtes publiques en sondages locaux. Et là on verra. Et je m'inclinerai. Supprimons les commissaires enquêteurs, supprimons les enquêtes publiques et conformons-nous à l'article 7 de la charte environnementale sur la participation du public. Organisons un sondage local, populaire et citoyen, portant sur les zones impactées, organisons cette démocratie environnementale que nous appelons tous de nos vœux. C'est le peuple souverain qui décidera localement. Peut-être constaterons-nous que les 80 % d'opposition qui s'expriment dans les enquêtes publiques correspondent à 80 % d'opposition dans les sondages. Lorsque des élus veulent organiser des sondages sur l'implantation d'éoliennes, les préfets, les en empêchent. Pourquoi ? Je suis très favorable à des sondages populaires.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Comment un préfet pourrait-il empêcher un élu local d'organiser un sondage ?

M. Fabien Bouglé. Certaines mairies ou des élus ont souhaité la mise en place, non pas d'un sondage, mais d'un référendum populaire sur leur commune, que le préfet a empêché. Je retrouverai le dossier correspondant.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Normalement, les élus doivent pouvoir organiser des consultations.

M. Fabien Bouglé. Eh bien, je n'en suis pas sûr ! C'est à vérifier. Je pense qu'il est nécessaire de multiplier ces référendums populaires et citoyens dans le cadre des implantations d'éoliennes. Nous en aurons alors le cœur net. C'est la seule solution parce que, de toute façon, les promoteurs éoliens avanceront leurs éléments de langage et les écologistes anti-éoliens utiliseront les chiffres de participation dans les enquêtes publiques. *Vox populi, vox dei* ! Donnons la voix au peuple !

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Diriez-vous de la même façon que le principe de démarrage est vicié dès lors qu'une association reçoit des subventions, autrement dit une entreprise finance une association environnementale pour, localement, contrer l'opposition au projet ?

M. Fabien Bouglé. Localement ou nationalement.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Des personnes pensent qu'installer des éoliennes est un projet environnemental.

M. Fabien Bouglé. Je respecte les opinions des personnes favorables à l'éolien.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Des personnes peuvent entreprendre une démarche de mécénat auprès d'associations environnementales, convaincues qu'elles défendent la cause environnementale.

M. Fabien Bouglé. Prenons l'exemple de la Ligue de protection des oiseaux.

La Ligue de protection des oiseaux joue un rôle formidable. J'ai rencontré Allain Bougrain-Dubourg à Noirmoutier, nous avons discuté. Il ne savait pas, entre autres, que les échouages de baleines près de la Grande-Bretagne ou en Allemagne étaient dus aux infrasons produits par les éoliennes.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Ces informations sont-elles prouvées et avérées ?

M. Fabien Bouglé. Une étude est en cours aux États-Unis, à Rhode Island. Actuellement, une commission d'enquête est ouverte sur le rôle du premier parc éolien en mer sur les échouages de baleines qui interviennent depuis son installation.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. L'étude est donc en cours et n'a pas encore rendu encore ses conclusions. À ce stade, vous n'en disposez pas.

M. Fabien Bouglé. À ce stade, on relève une coïncidence étroite entre les échouages de baleines et la proximité des éoliennes en mer.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Hypothèses qui sont en cours d'être vérifiées et dont vous validez les résultats de l'enquête avant sa fin !

M. Fabien Bouglé. En tout état de cause, les oiseaux sont les premières victimes des centrales éoliennes. Le tribunal fédéral américain a condamné un promoteur éolien suite à la mort de 150 oiseaux, dont des milans royaux.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Combien d'oiseaux s'écrasent-ils contre les fenêtres des maisons ?

M. Fabien Bouglé. Les maisons sont le logis des particuliers, cela n'a rien à voir.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Combien d'oiseaux sont-ils tués par les voitures qui circulent sur les routes ?

M. Fabien Bouglé. Nous parlons de la protection des oiseaux contre des machines industrielles.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Si les ratios sont similaires, on pourrait considérer qu'il faut retirer les vitres de nos maisons et arrêter de rouler en voiture. Il en va de même pour les hérissons.

M. Fabien Bouglé. Référez-vous au rapport que la Ligue de protection des oiseaux a rendu récemment et aux rapports des associations environnementales de protection des oiseaux en Suisse. Depuis l'installation des éoliennes en mer, 60 % des oiseaux maritimes ont disparu de l'Île de Man, en Irlande.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Disparus ? Se sont-ils déplacés ?

M. Fabien Bouglé. Non, ils ont disparu. Disparition ! D'ailleurs, le Conseil national pour la protection de la nature, instance officielle du ministère de la transition écologique et solidaire, a donné un avis défavorable à l'implantation d'une centrale éolienne entre Yeu et Noirmoutier, en raison des impacts très importants qu'elle serait susceptible d'avoir sur les

oiseaux migrateurs, en particulier le puffin des Baléares, en danger de disparition mondiale, et qui a donc disparu de l'île de Man.

Le ministre de l'écologie a décidé de supprimer l'avis du Conseil national de la protection de la nature alors qu'il s'agit d'un avis essentiel.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Comment cela « supprimer cet avis » ?

M. Fabien Bouglé. Autorité officielle de la transition écologique et solidaire sur les impacts en termes de biodiversité, le Conseil national de protection de la nature donnait un avis sur l'atteinte aux espèces protégées avant tout projet de centrale éolienne. Depuis qu'il a émis un avis défavorable à plus de onze voix contre deux, le ministre de l'écologie a demandé de supprimer l'avis préalable obligatoire du Conseil national de protection de la nature dans les décisions d'implantation de projets industriels. C'est dire qu'une autorité officielle liée à la biodiversité ne peut plus donner d'avis officiel dans le cadre de projets éoliens. Cela date d'il y a quelques mois. Nous nous insurgons contre une telle situation, car le Conseil national de protection de la nature avait émis un avis sur le projet de centrale éolienne entre l'île d'Yeu et Noirmoutier et évoquait l'éventualité de la disparition des oiseaux, à l'instar de ce qui se passe sur l'île de Man, selon une étude réalisée récemment.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Pour quelles raisons les oiseaux disparaissent-ils ? L'habitat se déplace-t-il ? De fait, l'écosystème local se modifie.

M. Fabien Bouglé. Deux phénomènes sont en jeu. D'une part, les pales des éoliennes tournent très rapidement et tuent les oiseaux qui ne les voient pas. Les milans royaux sont particulièrement menacés. D'autre part, là où il y a des éoliennes, il y a des habitats.

La LPO a indiqué que sa dernière étude n'avait pas porté sur l'impact sur les habitats alors que c'est sans doute l'impact le plus important. On comprend donc que la LPO, qui est financée – encore une fois, ce n'est pas interdit, c'est tout à fait légal – et est en proximité avec les deux syndicats de promoteurs éoliens, a livré une étude sur l'impact des éoliennes sur la survie des oiseaux, qu'elle a minimisé en oubliant d'étudier l'impact sur les habitats, qui est le facteur central de mortalité.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. J'imagine qu'il existe plusieurs financeurs de la LPO.

M. Fabien Bouglé. Oui, mais quand la LPO organise un séminaire sur le thème « Éolien et biodiversité » avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les promoteurs éoliens, on peut penser que l'influence n'est pas neutre.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Le fonctionnement de la LPO est-il indépendant des subventions de l'éolien ? Fonctionnerait-elle sans ?

M. Fabien Bouglé. Nous posons la question : pourquoi la fondation du patrimoine touche-t-elle de l'argent de promoteurs éoliens ?

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Des entreprises essayent d'envoyer un message politique en soutenant une association ; elles espèrent ainsi obtenir une contrepartie en termes d'image. On leur reproche de ne pas aimer les oiseaux. Pour

contrecarrer cette affirmation, elles participent à la protection des oiseaux. Ce sont des pratiques historiques et connues.

M. Fabien Bouglé. À l'instar de Total.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Ou de l'entreprise locale qui finance les écoles.

M. Fabien Bouglé. Ce sont des faits que l'on peut dénoncer.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Cela signifie que l'on refuse tout mécénat d'entreprise.

M. Fabien Bouglé. Non.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. On peut se demander si quelque chose est exigé en contrepartie de ces dons. Il y a corruption en cas de contrepartie. Avez-vous la preuve que des contreparties ont été données ?

M. Fabien Bouglé. Les associations qui toucheraient de l'argent de promoteurs éoliens ne sont pas du tout en situation de corruption. Le fait qu'une association reçoive de l'argent n'est pas un délit pénal.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous pensez que l'association serait moins vertueuse ou qu'elle ne saurait pas faire la part des choses entre la subvention qu'elle reçoit et ses missions initiales. La LPO protégerait-elle moins les oiseaux ou pas tous les oiseaux parce qu'elle recevrait de l'argent par ailleurs ?

M. Fabien Bouglé. Peut se poser un problème d'objectivité et de neutralité.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Il serait intéressant d'envoyer cet extrait de l'audition à la Ligue de protection des oiseaux pour savoir si elle peut se justifier.

M. Fabien Bouglé. Vous pouvez également demander à WWF, à Greenpeace, également promoteur éolien dans certains pays. Selon nous, il y a une connivence qui, si elle n'est pas illégale, peut avoir des conséquences en mésestimant ou en sous-estimant des impacts réels.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. À entendre votre argumentaire, je pense que vous êtes fondamentalement convaincu que les éoliennes ont des impacts négatifs sur l'environnement. C'est ainsi que, pour vous, une association ou quelque partie prenante que ce soit qui est convaincue que l'éolien est pro-environnement serait de mauvaise foi chaque fois qu'elle agit puisque vous partez du présupposé que l'éolien s'inscrit fondamentalement contre l'environnement.

M. Fabien Bouglé. Non, je dis qu'une association qui a pour vocation de défendre l'environnement ou de protéger les oiseaux doit être en situation de neutralité et d'objectivité absolues par rapport à des entreprises et des industries susceptibles d'avoir un impact sur l'objet de leur association. Quand on reçoit de l'argent, on perd en objectivité.

M me Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Encore une fois, tout dépend de la capacité à différencier un don sans contrepartie d'un don induisant une forme de retour sur investissement. Si un fabricant automobile faisait un don à une association en faveur de la de sécurité routière, trouveriez-vous qu'il y a conflit d'intérêts ?

M. Fabien Bouglé. J'y serais favorable pour une association ou une fondation qui ferait de la recherche scientifique visant à diminuer les risques d'accidents de la route. En revanche, s'agissant d'une association qui dénoncerait la pollution des voitures ou les impacts de la pollution des véhicules, je serais opposé à un don. Si un fabricant automobile finance une association dont l'objet est de dénoncer la pollution, il est évident que cela peut poser problème.

M me Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. N'importe quelle entreprise est confrontée, à un moment ou à un autre, à des points qui soulèvent problème. Elle peut commanditer une recherche pour déterminer si telle pratique est susceptible d'avoir telle ou telle conséquence. Elle paiera des chercheurs pour qu'ils déterminent les effets dans un domaine précis. Considérez-vous que cela revient à piloter la recherche ?

M. Fabien Bouglé. Non, s'agissant de recherche, cela ne me dérange pas. Mais une association indépendante et objective de défense des écosystèmes doit conserver une certaine distance. Par exemple, la Fondation du patrimoine, dont l'objet est la défense et la sauvegarde des patrimoines architecturaux et paysagers, ne peut pas recevoir de l'argent d'un promoteur éolien.

M me Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Vous partez du principe que l'éolien est une attaque au patrimoine.

M. Fabien Bouglé. Je ne suis pas activiste de la défense des patrimoines architecturaux, mais beaucoup de personnes se battent, par exemple, lorsque le Mont Saint-Michel ou des cimetières militaires sont impactés par l'éolien. On m'a averti que des menhirs classés monuments historiques seront impactés par des éoliennes en Bretagne. Lorsque l'implantation d'éoliennes peut avoir des conséquences sur le patrimoine architectural, il est grave qu'une fondation de défense de ce patrimoine se fasse financer par des promoteurs éoliens. Oui c'est grave, c'est une atteinte à l'indépendance de cette structure d'intérêt général.

M me Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Et si ses financeurs sont connus, si leurs recherches et leurs travaux et leurs avis restent indépendants ?

M. Fabien Bouglé. Je le redis une nouvelle fois, soyons transparents ! Que les associations environnementales nous disent officiellement combien elles touchent de tel ou tel promoteur éolien. La transparence de ces associations sera alors totale. Les particuliers, membres de ces associations, pourront tirer les conséquences de l'utilisation de leurs deniers par ces associations. Si la transparence préside au financement, le problème ne se pose pas. Créons de la transparence !

M me Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Selon vous, les prises illégales d'intérêts que vous avez dénoncées seraient réglées par plus de transparence.

M. Fabien Bouglé. Bien sûr, ce qui est caché est douteux.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Il est intéressant de noter que, à travers votre prisme, ce qui est caché est douteux. Ce n'est pas parce que l'information n'est pas promue de manière extrêmement visible que les faits sont douteux.

M. Fabien Bouglé. Nous sommes dans une haute assemblée qui a mis en place un système de transparence des intérêts des députés.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. J'y suis favorable.

M. Fabien Bouglé. On apprend que le ministre de la transition écologique adore les bons plats et les bons vins aux frais de la princesse, et il nous donne des leçons d'écologie en permanence et veut nous imposer des éoliennes !

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Le propos est déplacé.

M. Fabien Bouglé. Si vous voulez !

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas connaissance d'une information que celle-ci n'est pas disponible à la demande et ce n'est pas parce que cette information n'est pas disponible *a priori* et qu'il faut la rechercher que c'est douteux et qu'il y a volonté de cacher et de nuire. Votre démarche passe par un prisme, sans doute lié à des faits que vous avez pu constater et qui se sont accumulés. Encore une fois, je pense que Mme Chalopin pourra apporter des éléments complémentaires. Mais il me semble que votre argumentaire passe par un prisme et la volonté de nuisance ...

M. Fabien Bouglé. Non pas de nuisance, mais il existe un intérêt global, un halo d'intérêt qui combine intérêt des élus, intérêt de certaines associations et intérêt d'une administration ou des commissaires enquêteurs qui forme un tout, en opposition avec la population qui est contre un projet.

J'illustrerai mon propos d'un exemple très intéressant. Dans le cadre d'un colloque, organisé il y a une dizaine d'années en Espagne, une association environnementale a dévoilé la mort de six millions d'oiseaux – une hécatombe –, également en Inde, aux États-Unis, où des études ont été réalisées. Depuis quelques années, cette association est financée par un grand électricien éolien espagnol. Depuis, cette association qui milite pour la préservation des oiseaux n'est plus à l'avant-garde du combat de la préservation des oiseaux face à l'éolien. On constate une mise en cause forte du degré d'engagement de ces associations lorsqu'elles reçoivent des financements. C'est un constat. Pourquoi n'entendons-nous plus parler de cette association qui, à l'origine, marquait une volonté forte de défendre les oiseaux à partir du moment où cet électricien espagnol a accordé ses financements ? C'est ce que nous dénonçons. Cela atténue le poids de ces associations.

Je loue le travail de la LPO qui réalise un travail formidable. Cela dit, je suis persuadé que la LPO serait bien plus ferme sur la question de l'éolien si elle n'était pas associée, sous différentes formes, aux syndicats de promotion de l'éolien.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. J'entends votre argumentaire. Vous pensez indirectement que cette association s'est vendue.

M. Fabien Bouglé. Je ne dirai pas cela, le propos limite, mais, en tout cas, je dirai qu'elle est influencée.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure. Je vous remercie de ce débat extrêmement intéressant sur la déontologie. Ce débat sur la prise illégale d'intérêts est en permanence d'actualité.

J'ai essayé de permettre une forme de débat contradictoire. Je vous remercie de vos réponses.

M. Fabien Bouglé. Je vous en remercie infiniment, madame la présidente !

L'audition s'achève à douze heures quinze.



BIBLIOGRAPHIE

○ **Ouvrages**

BOUGLÉ, Fabien, Éoliennes : La face noire de la transition écologique, Éditions du Rocher, Paris, 2019

○ **Documents officiels**

Assemblée Nationale, Compte rendu n°56, Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique, 11 juillet 2019, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cr-cetransene/18-19/c1819056.pdf>

CGEDD, Rapport : Économie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France, octobre 2019, <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/economie-circulaire-dans-la-filiere-eolienne-a2765.html>.

Charte de l'environnement de 2004, Conseil Constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

Charte de la participation du publique, Ministère de la Transition écologique et solidaire, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

Étude de législation comparée n° 197 - juin 2009 - Les procédures administratives préalables à l'implantation des éoliennes, juin 2009, <https://www.senat.fr/lc/lc197/lc1970.html>.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ministère de l'Ecologie et de la transition énergétique, 2019, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Ministère de la justice, Service central de prévention de la corruption rapport pour l'année 2014 au premier ministre et au garde des sceaux, ministre de la justice, juin 2015, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_scpc_2014.pdf

Ministère de la transition écologique et solidaire, Guide d'évaluation des impacts sur l'environnement des parcs éoliens en mer, février 2017, https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_etude_impact_eolien_mer_2017_complet.pdf

Priou, Christophe, question orale n° 0667S, février 2019, <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19020667S.html>.

○ **Sitographie gouvernementale**

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, mars 2017, <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-généré-par-les-éoliennes>

Anon., La transition énergétique pour la croissance verte, Gouvernement.fr, 15 mai 2017, <https://www.gouvernement.fr/action/la-transition-energetique-pour-la-croissance-verte>

Anon., Transition écologique, Les service de l'État dans la Manche, 17 juillet 2017, <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Developpement-Durable/La-transition-ecologique>

Anon., Assemblée nationale, Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique, [www2.assemblee-nationale.fr](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-sur-l-impact-economique-industriel-et-environnemental-des-energies-renouvelables-sur-la-transparence-des-financements-et-sur-l-acceptabilite-sociale-des-politiques-de-transition-energetique/(block)/57460), 2019
[http://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-sur-l-impact-economique-industriel-et-environnemental-des-energies-renouvelables-sur-la-transparence-des-financements-et-sur-l-acceptabilite-sociale-des-politiques-de-transition-energetique/\(block\)/57460](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-sur-l-impact-economique-industriel-et-environnemental-des-energies-renouvelables-sur-la-transparence-des-financements-et-sur-l-acceptabilite-sociale-des-politiques-de-transition-energetique/(block)/57460)

Anon., L'éolien terrestre, Ministère de l'Ecologie et de la transition énergétique, 2019, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>

Anon., Ministère de la Transition écologique et solidaire, Eolien en mer, www.ecologique-solidaire.gouv.fr, 11 novembre 2019

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-en-mer-0/>

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de Lorraine, étude : Eléments de jurisprudence relatifs au grand éolien dans le paysage, septembre 2009, <http://www.caue54.com/upload/Agenda/Files/CAUE-JURISPRUDENCE EOLIEN I.pdf>.

Conseil national de l'industrie, présentation de La filière Industries des nouveaux systèmes énergétiques, novembre 2019, <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/comites-strategiques-de-filiere/la-filiere-industries-des-nouveaux-systemes-energetiques>.

Direction départementale de l'équipement de l'Aisne, exemple d'étude de Zones de développement éolien Orientations préalables, décembre 2006, http://www.aisne.gouv.fr/content/download/4901/28653/file/Zone_developpement_eolien_orientations_prealables.pdf.

Région du Nord, exemple du parc éolien du Mont de Bagny II, dossier de demande d'autorisation environnementale - partie 1 lettre de demande & dossier administratif, juillet 2018, http://www.nord.gouv.fr/content/download/55601/357491/file/XMB_1_dossier_administratif_actualisation1_juil2018.pdf.

Région Franche-Comté, Guide méthodologique pour l'implantation d'éoliennes en Franche-Comté, septembre 2009, http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodologique_version_finale_avec_annexe_cle21cf45.pdf.

- **Articles de revues**

Bureau d'études industrielles, Rapport sur l'impacts de la neige artificielle sur l'hydrosystème, hmf.enseeiht.fr., mars 2015, <http://hmf.enseeiht.fr/travaux/bei/beiere/content/2015/impacts-de-la-neige-artificielle-sur-l-hydrosysteme>.

Coly, Barré, Gourdain, Kerbiriou, Marmet. & Touroult, Études chiroptérologiques dans les dossiers réglementaires éoliens : disponibilité de l'information et conformité avec les recommandations nationales et européenne, Muséum national d'histoire naturelle, publications scientifiques, février 2017, [https://reporterre.net/IMG/pdf/pap4 - coly etc - acces donnees oiseaux naturae-3-pdf.pdf](https://reporterre.net/IMG/pdf/pap4_-_coly_etc_-_acces_donnees_oiseaux_naturae-3-pdf.pdf).

- **Sitographie**

AFP, Le Monde, Total condamné à 500 000 euros d'amende pour corruption en Iran, décembre 2018, https://www.lemonde.fr/international/article/2018/12/21/total-condamne-a-500-000-euros-d-amende-pour-corruption-en-iran_5401005_3210.html.

AFP, Le Monde, Premières condamnations pour corruption au Nigeria des compagnies Shell et ENI, septembre 2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/09/21/premieres-condamnations-pour-corruption-au-nigeria-des-compagnies-schell-et-eni_5358290_3212.html.

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, brochure : L'éolien en 10 questions, avril 2019, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>.

Anon., Énergie éolienne, EDF ENR, <https://www.edfenr.com/lexique/energie-eolienne/>

Anon., Gouvernance, L'Office franco-allemand pour la transition énergétique, <https://energie-fr-de.eu/fr/qui-sommes-nous/mission-services/gouvernance.html>

Anon., OFATE – Présentation générale et l'historique, L'Office franco-allemand pour la transition énergétique, <https://energie-fr-de.eu/fr/qui-sommes-nous.html>

Anon., Pourquoi l'éolien, Association pour la Cohérence Environnementale en Vienne, date inconnue, <http://www.aceve-environnement.org/Pourquoi-l-eolien.html>

Anon., Réponses aux détracteurs de l'éolien, Association pour la Cohérence Environnementale en Vienne, date inconnue, <http://www.aceve-environnement.org/Reponses-aux-detrateurs-de-l.html>

Anon., Syndicat des énergies renouvelables : État des coûts de production de l'éolien terrestre en France, ENR.fr, avril 2014, <http://www.enr.fr/userfiles/files/Etat%20des%20cou%CC%82ts%20de%20production%20e%CC%81olien%20terrestre.pdf>

Anon., analyse comparative des programmes des candidats à l'élection présidentielle, A fond pour la transition... nucléaire, Greenpeace, mars 2017, <https://www.greenpeace.fr/election-presidentielle-2017-nicolas-dupont-aignan/>

Anon., CDE : Le plan de la France pour combler son retard dans les éoliennes en mer, 09 mai 2016, <https://www.connaissancedesenergies.org/quest-ce-que-le-lcoe-170908>

Anon., Le Figaro, Il n'y aura pas d'éoliennes au large du Touquet, Le Figaro, 11 août 2017 <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/08/11/97001-20170811FILWWW00104-l-etat-suspend-le-projet-d-eoliennes-en-mer.php>

Anon., Observ'ER : Filière Eolienne Chiffres Clefs, Energies-renouvelables., 21 octobre 2017, http://www.energies-renouvelables.org/observ-er/html/energie_renouvelable_france/10-21_%C3%89olien-SR.pdf

Anon., Ouest-France, Philippe de Villiers s'empporte contre les éoliennes, Ouest France, 24 avril 2018 <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/les-herbiers-85500/puy-du-fou-philippe-de-villiers-s-emporte-contre-les-eoliennes-5719299>

Anon., Le Point, Éoliennes: la Charente-Maritime vent debout contre de nouveaux projets, Le Point, 26 mars 2019 https://www.lepoint.fr/societe/eoliennes-la-charente-maritime-vent-debout-contre-de-nouveaux-projets-26-03-2019-2303772_23.php

Anon., France Energie Eolienne : Analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France, 22 octobre 2018, https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/2018_10_22_observatoire_de_l_eolien.pdf

Anon., Qui sommes-nous, France Energie Eolienne, 2019, <https://fee.asso.fr/qui-sommes-nous/>

Anon., Eolien en mer, France Energie Eolienne, 2019, <https://fee.asso.fr/la-transition-energetique/>

Anon., Eolien terrestre, France Energie Eolienne, 2019, <https://fee.asso.fr/eolien-terrestre/>

Anon., Transition énergétique, France Energie Eolienne, 2019, <https://fee.asso.fr/eolien-en-mer/>

Anon., Tout sur l'éolien, Journal de l'éolien, 2019, <https://www.journal-eolien.org/>

Anon., 30 mesures de simplification administratives, Syndicat des énergies renouvelables, 2019, <http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/SER-16mesures-V3-web.pdf>

Anon., La filière éolienne, Syndicat des énergies renouvelables, 2019, http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/SER-BrochureEolien2014_web.pdf

Anon., Pourquoi l'éolien, 2019, Mont des Quatre Faux, <http://www.parc-eolien-mont-des-quatre-faux.fr/lenergie-eolienne/pourquoi-leolien/>

Anon., Avantages de l'éolien en 2019, 3 janvier 2019, Les énergies renouvelables, <https://www.les-energies-renouvelables.eu/conseils/eolienne/avantages-inconvenients-eolienne/>

Anon., RTE : Bilan Electrique 2018, février 2019, https://www.rte-france.com/sites/default/files/be_pdf_2018v3.pdf

Anon., EDF : Résultats annuels 2018, 15 février 2019, <https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/espaces-dedies/espace-finance-fr/informations-financieres/informations-reglementees/resultats-annuels/2018/pdf/resultats-annuels-2018-rapport-activite-20190215.pdf>

Anon., Panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2019, Syndicat des énergies renouvelables, mars 2019, <http://www.enr.fr/userfiles/files/Panorama%20électricité%20renouvelable/SER-PanoramaElectriciteRenouvelable-31mars2019.pdf>

Anon., Le Journal de l'Eolien ONSHORE & OFFSHORE : Cout de production de l'électricité éolienne en mer, 11 octobre 2019 <http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/cout-de-production-de-l-electricite-eolienne-en-mer/>

Anon., Un vent de croissance souffle sur la filière éolienne française, Le Monde de l'énergie, 21 octobre 2019, <https://www.lemondedelenergie.com/vent-croissance-souffle-eolien-filiere-eolienne-francaise/2019/10/21/>

Anon., Les éoliennes sont-elles responsables de la mort de centaines de vaches, La Dépêche, 2 novembre 2019, <https://www.ladepeche.fr/2019/11/02/les-eoliennes-sont-elles-responsables-de-la-mort-de-centaines-de-vaches,8518797.php>

Anon., Syndicat des énergies renouvelables, LES ACTEURS ECONOMIQUES DES ENERGIES RENOUVELABLES, 11 novembre 2019, <http://www.acteurs-enr.fr/#/~/>

Anon., Syndicat des énergies renouvelables : Annuaire de l'industrie éolienne française 2018, 11 novembre 2019, <http://www.enr.fr/userfiles/files/Annuaire/Windustry-France-Annuaire-de-lindustrie-%C3%A9olienne-fran%C3%A7aise-2018-FR.pdf>

Anon., ENGIE, Nucléaire : Une source d'énergie incontournable, 11 novembre 2019, <https://corporate.engie-electrabel.be/fr/producteur-local/nucleaire/>

Anon., EDF : Eolien en mer, 11 novembre 2019, <https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/energies-renouvelables/eolien/eolien-en-mer>

Anon., EDF : Performances financières et extra-financières, 11 novembre 2019, <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/investisseurs-actionnaires/performances-financieres-et-extra-financieres/resultats-financiers#resultats-annuels>

Anon., Europe Ecologie les Verts : Nos actions, EELV, 11 novembre 2019 <https://eelv.fr/>

Anon., Observ'ER : Accueil, Energies renouvelables, 11 novembre 2019, <http://www.energies-renouvelables.org/accueil-observ-er.asp/>

Anon., Global Wind Energy Council : About Us, GWEC, 11 novembre 2019, <https://gwec.net/>

Anon., Haute Autorité Pour La Transparence De La Vie Publique : Filière Eolienne Chiffres Clefs, HATPV, 11 novembre 2019, <https://www.hatvp.fr/le-repertoire/repertoire-tout-les-resultats-filtres/?searchbox=%22%C3%A9olien%22&indexFilter=%5B%22REPR%C3%89SENTANTS+D%27INT%C3%89R%C3%8ATS%22%5D>

Anon., Le Journal de l'Eolien ONSHORE & OFFSHORE, L'emploi dans l'éolien, Journal Eolien, 11 novembre 2019, <http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/l-emploi-dans-l-eolien/>

Anon., Normandie énergies : Vous êtes acteur sur le secteur de l'Éolien, Normandie Energie, 11 novembre 2019, <https://www.normandie-energies.com/vous-etes-un-acteur-eo/>

Anon., EU Universalis : Actualisation Economie, 11 novembre 2019, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/actualisation-economie/>

Anon., Wind Europe : About Us, 11 novembre 2019, <https://windeurope.org/about-us/>

Berger, Frédéric, BFMTV : Qu'est-ce que le « LCOE » ?, BFMTV, 21 octobre 2019, <https://www.bfmtv.com/economie/le-plan-de-la-france-pour-combler-son-retard-dans-les-eoliennes-en-mer-1788561.html>

Bertrand, Xavier, l'Energiegeek, "les éoliennes ne peuvent pas remplacer le nucléaire", l'Energiegeek, 12 février 2019, <https://lenergiegeek.com/2019/02/12/xavier-bertrand-eoliennes-nucleaire>

Bloomberg New Energy Finance, Énergie éolienne aux États-Unis, novembre 2019, https://fr.wikipedia.org/wiki/Énergie_éolienne_aux_États-Unis#Aides_fiscales_à_l'éolien

Bornemann, Brigitte, Energie de la mer : Dunkerque, zone choisie pour le 3^e appel d'offre éolien offshore, Energies Renouvelables, 04 avril 2016, <https://www.energiesdelamer.eu/publications/47-eolien/eolien-pose-offshore/2136-dunkerque-zone-choisie-pour-le-3e-appel-d-offre-eolien-offshore>

Cherel, Laetitia, Morts suspectes de centaines de bovins : de nouveaux éléments désignent les lignes électriques, France Inter (podcast), 2 novembre 2019, <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-02-novembre-2019>

Collectif, Challenges, 51 députés LR défendent une autre politique énergétique, Challenges, 16 novembre 2018, https://www.challenges.fr/tribunes/51-deputes-lr-defendent-une-autre-politique-energetique_626236

Collectif, Le Figaro, «Stop aux nouvelles éoliennes !», le cri d'alarme de dix députés, Le Figaro, 19 juin 2018, <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/06/19/31003-20180619ARTFIG00340-stop-aux-nouvelles-eoliennes-le-cri-d-alarme-de-dix-deputes.php>

Combe, Matthieu, Quels impacts environnementaux pour les éoliennes ? février 2017, <http://www.natura-sciences.com/energie/impacts-environnementaux-eoliennes.html>.

Desboyer, Bernard, Eoliennes et métaux rares : rumeurs et réalités, Révolution énergétique, 17 septembre 2019, <https://www.revolution-energetique.com/eoliennes-et-metaux-rares-rumeurs-et-realites/>

Desboyer, Bernard, Hexafluorure de soufre : le nouveau tour de passe-passe du lobby anti-éolien, Révolution énergétique, 31 octobre 2019, <https://www.revolution-energetique.com/hexafluorure-de-soufre-le-nouveau-tour-de-passe-passe-du-lobby-anti-eolien/>

Dumeynio, François, Le rapport de force autour des éoliennes, Infoguerre, 13 janvier 2017, <https://infoguerre.fr/2017/01/le-rapport-de-force-autour-des-eoliennes/>

Dupont-Aignan, Nicolas, Le Huffington Post, Le gouvernement ment aux Français, l'énergie éolienne pollue et nous coûte trop cher, Huffington Post, 21 septembre 2018 https://www.huffingtonpost.fr/nicolas-dupont-aignan/le-gouvernement-ment-aux-francais-lenergie-eolienne-pollue-et-nous-coute-trop-cher_a_23532575/

Falque, Max, Urbanisme, environnement : quand la corruption se banalise, mai 2015, <https://www.contrepoints.org/2015/05/08/204652-urbanisme-environnement-quand-la-corruption-se-banalise>

Guilain, Cals, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie, Ademe, 23 janvier 2017, https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/23012017_etude_filiere_eolienne_fr_partie_1-etat_des_lieux.pdf

Kelwatt, Marlène, by Selectra : transition énergétique, Kelwatt, 11 novembre 2019, <https://www.kelwatt.fr/guide/conso/transition-energetique/>

Kimbrough, Liz, Les coûts cachés de l'hydroélectricité : Il faut reconsidérer les projets de barrages dans le monde, avril 2019, <https://fr.mongabay.com/2019/04/les-couts-caches-de-lhydroelectricite-il-faut-reconsiderer-les-projets-de-barrages-dans-le-monde/>

Marin, Jérôme, Vents porteurs pour l'éolien en France, La Tribune, 08 octobre 2019, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/energie-environnement/vents-porteurs-pour-l-eolien-en-france-830020.html>

Moniez, Laurie, Le Monde, La campagne anti-éolien de Xavier Bertrand, Le Monde, 19 janvier 2019 https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/01/19/la-campagne-anti-eolien-de-xavier-bertrand_5411619_3234.html

Monin, Jacques, Morts suspectes de centaines de bovins : de nouveaux éléments désignent les lignes électriques, France Inter, 2 novembre 2019, <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-02-novembre-2019>

Placé, Jean-Vincent, Rossignol, Christophe, Le Monde, L'éolien victime du lobby nucléaire, Le Monde, 1^{er} septembre 2008

https://www.lemonde.fr/idees/article/2008/09/01/l-eolien-victime-du-lobby-nucleaire-par-jean-vincent-place-et-christophe-rossignol_1090072_3232.html

Revol, Michel, L'éolien poursuit son essor en France, Le Point, 09 octobre 2019, https://www.lepoint.fr/environnement/l-eolien-poursuit-son-essor-en-france-08-10-2019-2340118_1927.php

Robin, Caroline, Dangereuses, pour la santé, peu écolos, ... Faut-il en finir avec les éoliennes ?, Capital, 4 octobre 2019, <https://www.capital.fr/polemik/dangereuses-pour-la-sante-peu-ecolo-faut-il-en-finir-avec-les-eoliennes-1352031>

Simonnet, Raphaël, Syndicat des énergies renouvelables : Annuaire de l'industrie éolienne française, ENR.fr, -- janvier 2014, <http://www.enr.fr/userfiles/files/Annuaire/Windustry-France-Annuaire-de-lindustrie-%C3%A9olienne-fran%C3%A7aise-2014-FR.pdf>

Tanguy, Jean-Philippe, Nucléaire : la mauvaise cible, août 2014, <http://www.debout-la-france.fr/actualite/nucleaire-la-mauvaise-cible>

Wakim, Nabil, Le Monde : Eolien en mer le premier parc français, Le Monde, 08 octobre 2019, https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/10/08/eolien-en-mer-le-premier-parc-francais-sera-raccorde-en-2022_6014657_3234.html